



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 14 AVRIL 2021**

L'an deux mille vingt et un, le quatorze avril à seize heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué pour une séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Georges ROUVIER, Maire.

Présents : Monsieur Georges ROUVIER, Monsieur René MALLET, Madame Bernadette PERRIN, Madame Laure BERDUGO, Monsieur Olivier MERABET, Monsieur Paul JACQUET, Monsieur Jean-Marc MILESI, Monsieur Louis MACHUEL, Madame Martine MARMONIER, Monsieur Patrice MALHERBE, Monsieur Philippe BLANC

Secrétaire de séance : Monsieur Paul JACQUET

Nombre de membres en exercice : 11 Nombre de membres présents : 11 Nombre de suffrages exprimés : 11
Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

VOTE DU COMPTE DE GESTION 2020 DE LA TRESORERIE MUNICIPALE

Conformément aux instructions budgétaires M14 & M4, il vous est demandé de bien vouloir statuer sur :

- L'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020, y compris celles de la journée complémentaire ;
- L'exécution du budget relative aux différentes sections budgétaires ;
- La comptabilité des valeurs inactives ;

• **LE BUDGET PRINCIPAL**

Le solde de ce compte de gestion est arrêté au 31 décembre 2020, n'intègre pas l'état des restes à réaliser et présente, tout comme le Compte Administratif, un solde d'exécution excédentaire de :

60 503,72 €

Tenant compte des résultats antérieurs et de la clôture, la situation financière de la commune au 31 décembre 2020 est la suivante :

En section d'investissement un besoin de financement de : 157 768,82 €
En section de fonctionnement, un excédent de : 718 669,97€

•LE BUDGET EAU/ASSAINISSEMENT

Le solde de ce compte de gestion de clôture est arrêté au 31 décembre 2020, n'intègre pas l'état des restes à réaliser et présente, tout comme le Compte Administratif, un solde nul :

0,00 €

Tenant compte des résultats antérieurs et de la clôture, la situation financière de la commune au 31 décembre 2020 est la suivante :

En section d'investissement un solde nul : 0,00€

En section de fonctionnement, un solde nul : 0,00€

•LE BUDGET EAU CONVENTION DE GESTION

Le solde de ce compte de gestion est arrêté au 31 décembre 2020, n'intègre pas l'état des restes à réaliser et présente, tout comme le Compte Administratif, un solde nul :

0,00 €

Tenant compte des résultats antérieurs et de la clôture, la situation financière de la commune au 31 décembre 2020 est la suivante :

En section d'investissement un solde nul : 0,00€

En section de fonctionnement, un solde nul : 0,00€

•LE BUDGET ASSAINISSEMENT CONVENTION DE GESTION

Le solde de ce compte de gestion est arrêté au 31 décembre 2020, n'intègre pas l'état des restes à réaliser et présente, tout comme le Compte Administratif, un solde nul :

0,00 €

Tenant compte des résultats antérieurs et de la clôture, la situation financière de la commune au 31 décembre 2020 est la suivante :

En section d'investissement un solde nul : 0,00€

En section de fonctionnement, un solde nul : 0,00€

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et à la majorité des membres présents :

- **APPROUVE** le Compte de Gestion du budget eau/assainissement dressé par la trésorerie municipale pour l'exercice 2020.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à le viser et à le certifier conforme en sa qualité d'ordonnateur.

Délibération certifiée exécutoire
avant transmission en préfecture
sous la responsabilité de Monsieur le Maire
Conformément aux dispositions de la loi du 2 Mars 1982
Transmise le _____ au représentant de l'Etat
Réception en Sous Préfecture
Commune de Châteaudouble, affiché le _____



Conformément au Code de justice Administrative, un délai de deux mois est ouvert à partir de la notification ou de la publication de la présente délibération pour contester celle-ci devant la juridiction administrative territorialement compétente. Dans ce même délai, la présente délibération peut être contestée devant l'autorité dont elle émane par l'exercice d'un recours gracieux. Ce recours suspend le délai de recours contentieux jusqu'à la réponse de ladite autorité ; le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet.



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 14 AVRIL 2021**

L'an deux mille vingt et un, le quatorze avril à seize heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué pour une séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Georges ROUVIER, Maire.

Présents : Monsieur Georges ROUVIER, Monsieur René MALLET, Madame Bernadette PERRIN, Madame Laure BERDUGO, Monsieur Olivier MERABET, Monsieur Paul JACQUET, Monsieur Jean-Marc MILESI, Monsieur Louis MACHUEL, Madame Martine MARMONIER, Monsieur Patrice MALHERBE, Monsieur Philippe BLANC

Secrétaire de séance : Monsieur Paul JACQUET

Nombre de membres en exercice : 11 Nombre de membres présents : 11 Nombre de suffrages exprimés : 10
Pour : 7 Contre : 1 (Madame Bernadette PERRIN) Abstentions : 2

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Conformément aux instructions budgétaires M14, il vous est demandé de bien vouloir :

Donner acte de la présentation du compte administratif retraçant l'exécution du budget 2020 et figurant sur les documents annexes,

Constater, pour le budget principal les identités de valeur avec les indications du compte de gestion établi par Madame la Trésorière municipale,

Reconnaître la sincérité des restes à réaliser,

Constater l'actif à joindre au compte de gestion, arrêté au 31 décembre 2020,

Constater les justificatifs à joindre au compte administratif, conformément à la loi ATR du 06 février 1992,

Voter et arrêter les résultats présentés dans les documents annexés.

Monsieur le Maire Georges ROUVIER sort de la salle du Conseil Municipal afin que se réunisse le Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur René MALLET, 1^{er} Adjoint.

Après avoir examiné le Compte Administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice, constatant que :

Le Compte Administratif du budget de la Commune fait apparaître les soldes annuels suivants :

Le Budget Général :

o Section de fonctionnement

Dépenses	559 353,46 €
Recettes	589 136,13 €
<u>Solde d'exécution 2020</u>	<u>Excédent 29 782,67 €</u>

o Section d'investissement

Dépenses	226 431,27 €
Recettes	257 152,32 €
<u>Solde d'exécution 2020</u>	<u>Excédent 30 721,05 €</u>

Le budget eau convention de gestion :

o Section de fonctionnement

Dépenses	5 712,00 €
Recettes	5 712,00 €
<u>Solde d'exécution 2020</u>	<u>0,00 €</u>

o Section d'investissement

Dépenses	0,00 €
Recettes	0,00 €
<u>Solde d'exécution 2020</u>	<u>0,00 €</u>

Le budget assainissement convention de gestion :

o Section de fonctionnement

Dépenses	0,00 €
Recettes	0,00 €
<u>Solde d'exécution 2020</u>	<u>0,00 €</u>

o Section d'investissement

Dépenses	0,00 €
Recettes	0,00 €
<u>Solde d'exécution 2020</u>	<u>0,00 €</u>

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents

➔ **APPROUVE** le compte administratif du budget Communal de l'année 2020

Délibération certifiée exécutoire
avant transmission en préfecture
sous la responsabilité de Monsieur le Maire
Conformément aux dispositions de la loi du 2 Mars 1982
Transmise le _____ au représentant de l'Etat
Réception en Sous Préfecture
Commune de Châteaudouble, affiché le _____



Le Maire
Georges ROMANER

Conformément au Code de justice Administrative, un délai de deux mois est ouvert à partir de la notification ou de la publication de la présente délibération pour contester celle-ci devant la juridiction administrative territorialement compétente. Dans ce même délai, la présente délibération peut être contestée devant l'autorité dont elle émane par l'exercice d'un recours gracieux. Ce recours suspend le délai de recours contentieux jusqu'à la réponse de ladite autorité ; le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet.



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 14 AVRIL 2021**

L'an deux mille vingt et un , le quatorze avril à seize heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué pour une séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Georges ROUVIER, Maire.

Présents : Monsieur Georges ROUVIER, Monsieur René MALLET, Madame Bernadette PERRIN, Madame Laure BERDUGO, Monsieur Olivier MERABET, Monsieur Paul JACQUET, Monsieur Jean-Marc MILESI, Monsieur Louis MACHUEL, Madame Martine MARMONIER, Monsieur Patrice MALHERBE, Monsieur Philippe BLANC

Secrétaire de séance : Monsieur Paul JACQUET

Nombre de membres en exercice : 11 Nombre de membres présents : 11 Nombre de suffrages exprimés : 11
Pour : 8 Contre : 1 (Madame Bernadette PERRIN) Abstentions : 2

AFFECTATION DES RESULTATS 2020 AU BP 2021

Budget Général :

RESULTAT D'EXECUTION DU BUDGET (hors restes à réaliser)					
Budget Principal CHATEAUDOUBLE	Résultat à la clôture de l'exercice 2019 1	Part affectée à l'investissement 2 (art. 1068)	Solde d'exécution 2020 3	OONB	Résultat de clôture
INVESTISSEMENT	-195 079,17		30 721,02	6 589,30	-157 768,85
FONCTIONNEMENT	628 993,97	161 685,12	29 782,67	221 578,45	1 042 040,21
TOTAL	433 914,80	161 685,12	60 503,69	228 167,75	884 271,36

Fonctionnement	Résultat à affecter	1 042 040,21
Investissement	Résultat de clôture 2019	-157 768,85
	RAR dépenses	568 458,43
	RAR recettes	399 141,00
	Solde des RAR	-169 317,43
	Besoin de financement	-327 086,28
Reprise au BP 2020		
Dépenses d'invest.	Art. 001 Résultat d'investissement	157 768,85
Recettes d'invest.	Art. 1068 Réserves	327 086,28
Recettes de fonct.	Art. 002 Résultat de fonctionnement	714 953,93

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents

✚ **Décide d'approuver l'affectation des résultats présentés ci-dessus**

Délibération certifiée exécutoire
avant transmission en préfecture
sous la responsabilité de Monsieur le Maire
Conformément aux dispositions de la loi du 2 Mars 1982
Transmise le au représentant de l'Etat
Réception en Sous Préfecture
Commune de Châteaudouble, affiché le

Le Maire
Georges ROUVIER



Conformément au Code de justice Administrative, un délai de deux mois est ouvert à partir de la notification ou de la publication de la présente délibération pour contester celle-ci devant la juridiction administrative territorialement compétente. Dans ce même délai, la présente délibération peut être contestée devant l'autorité dont elle émane par l'exercice d'un recours gracieux. Ce recours suspend le délai de recours contentieux jusqu'à la réponse de ladite autorité ; le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet.



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 14 AVRIL 2021**

L'an deux mille vingt et un , le quatorze avril à seize heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué pour une séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Georges ROUVIER, Maire.

Présents : Monsieur Georges ROUVIER, Monsieur René MALLET, Madame Bernadette PERRIN, Madame Laure BERDUGO, Monsieur Olivier MERABET, Monsieur Paul JACQUET, Monsieur Jean-Marc MILESI, Monsieur Louis MACHUEL, Madame Martine MARMONIER, Monsieur Patrice MALHERBE, Monsieur Philippe BLANC

Secrétaire de séance : Monsieur Paul JACQUET

Nombre de membres en exercice : 11 Nombre de membres présents : 11 Nombre de suffrages exprimés : 11
Pour : 7 Contre : 1 (Madame Bernadette PERRIN) Abstentions : 3

**VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021 - BUDGET PRINCIPAL DE LA
COMMUNE**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le Budget Primitif 2021 sur le budget principal de la commune, selon le plan comptable abrégé M14, en équilibre réel comme suit :

Section de Fonctionnement

Dépenses :	1 223 700,93 €
Recettes :	1 223 700,93 €

Section d'Investissement

Dépenses :	999 016,58 €
Recettes :	990 016,58 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité des membres **présents** :

✚ **APPROUVE** le Budget Primitif de la commune pour l'exercice 2021.

Délibération certifiée exécutoire
avant transmission en préfecture
sous la responsabilité de Monsieur le Maire
Conformément aux dispositions de la loi du 2 Mars 1982
Transmise le au représentant de l'Etat
Réception en Sous Préfecture
Commune de Châteaudouble, affiché le

Le Maire
Georges ROUVIER



Conformément au Code de justice Administrative, un délai de deux mois est ouvert à partir de la notification ou de la publication de la présente délibération pour contester celle-ci devant la juridiction administrative territorialement compétente. Dans ce même délai, la présente délibération peut être contestée devant l'autorité dont elle émane par l'exercice d'un recours gracieux. Ce recours suspend le délai de recours contentieux jusqu'à la réponse de ladite autorité ; le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet.



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 14 AVRIL 2021**

L'an deux mille vingt et un , le quatorze avril à seize heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué pour une séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Georges ROUVIER, Maire.

Présents : Monsieur Georges ROUVIER, Monsieur René MALLET, Madame Bernadette PERRIN, Madame Laure BERDUGO, Monsieur Olivier MERABET, Monsieur Paul JACQUET, Monsieur Jean-Marc MILESI, Monsieur Louis MACHUEL, Madame Martine MARMONIER, Monsieur Patrice MALHERBE, Monsieur Philippe BLANC

Secrétaire de séance : Monsieur Paul JACQUET

Nombre de membres en exercice : 11 Nombre de membres présents : 11 Nombre de suffrages exprimés : 11
Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

VOTE DES TAXES LOCALES BUDGET PRINCIPAL 2021
BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de voter les taux des taxes locales pour l'exercice 2021, sachant que la réforme de la qui tend à sa suppression, a comme effet dès 2021 de ne plus laisser la maîtrise du choix de ce taux de fiscalité.

Rappel sur la taxe d'habitation, a terme, au plus tard en 2023, la taxe d'habitation sera supprimée pour les redevables, et remplacée pour les communes par le **produit du foncier bâti des départements**. Ainsi, pour la première fois, le **taux de foncier bâti de la commune doit être voté en ajoutant le taux communal et le taux départemental, soit**
13,25% + 15,49% = 28,74%

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

✚ **DECIDE** de ne pas augmenter le taux d'imposition des trois taxes directes locales à l'unanimité des membres présents :

<i>Taxes 2021</i>	<i>Taux</i>	<i>Produit attendu</i>
Habitation	Plus de vote du taux suite réforme de la TH	
Foncière sur les propriétés bâties	28,74 %	151 776,00€
Foncière sur les propriétés non bâties	98,00 %	12 936,00€
TOTAUX		164 712,00€

✚ **VOTE les Taxes suivantes, à la majorité de ses membres autorisés à participer au vote**

Délibération certifiée exécutoire
avant transmission en préfecture
sous la responsabilité de Monsieur le Maire
Conformément aux dispositions de la loi du 2 Mars 1982
Transmise le au représentant de l'Etat
Réception en Sous Préfecture
Commune de Châteaudouble, affiché le

Le Maire
Georges ROUVIER



Conformément au Code de justice Administrative, un délai de deux mois est ouvert à partir de la notification ou de la publication de la présente délibération pour contester celle-ci devant la juridiction administrative territorialement compétente. Dans ce même délai, la présente délibération peut être contestée devant l'autorité dont elle émane par l'exercice d'un recours gracieux. Ce recours suspend le délai de recours contentieux jusqu'à la réponse de ladite autorité ; le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet.



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 14 AVRIL 2021**

L'an deux mille vingt et un , le quatorze avril à seize heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué pour une séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Georges ROUVIER, Maire.

Présents : Monsieur Georges ROUVIER, Monsieur René MALLET, Madame Bernadette PERRIN, Madame Laure BERDUGO, Monsieur Olivier MERABET, Monsieur Paul JACQUET, Monsieur Jean-Marc MILESI, Monsieur Louis MACHUEL, Madame Martine MARMONIER, Monsieur Patrice MALHERBE, Monsieur Philippe BLANC

Secrétaire de séance : Monsieur Paul JACQUET

Nombre de membres en exercice : 11 Nombre de membres présents : 11 Nombre de suffrages exprimés : 11
Pour : 8 Contre : 2 Abstention : 1

**MAINTIEN DE CREDITS POUR L'EMPLOI DE 10 CONTRATS AIDES POUR
L'ANNEE 2021**

Dans le cadre du dispositif de contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE), la Commune a toujours répondu favorablement aux attentes de l'Etat en favorisant la réinsertion professionnelle de demandeurs d'emploi longue durée. Un geste social qui permet également à notre village de maintenir un service public de qualité.

En effet, ces contrats sont des contrats aidés dont les collectivités territoriales peuvent bénéficier et qui s'adressent aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières. La prescription du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité de Pôle emploi ou du Cedis pour le compte de l'Etat ou du Conseil Départemental.

Afin de se conformer aux réglementations en vigueur, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée délibérante de confirmer son accord pour la politique de contrats aidés mise en œuvre par la Commune selon les sollicitations de l'Etat et de ses différents organismes ces dernières années.

Monsieur le Maire demande également **pour cette année 2021**, d'ouvrir 10 postes de contrats aidés dont la rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail et dont les traitements correspondants seront imputés au 6416.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents,

- ✚ **DECIDE LA CREATION** de 10 postes de Contrats aidés - Contrats uniques d'insertions reconductibles dont les traitements seront imputés au 641
- ✚ **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires auprès des divers organismes pour ce recrutement

Délibération certifiée exécutoire
avant transmission en préfecture
sous la responsabilité de Monsieur le Maire
Conformément aux dispositions de la loi du 2 Mars 1982
Transmise le _____ au représentant de l'Etat
Réception en Sous Préfecture
Commune de Châteaudouble, affiché le _____

Le Maire
Georges ROUVIER



Conformément au Code de justice Administrative, un délai de deux mois est ouvert à partir de la notification ou de la publication de la présente délibération pour contester celle-ci devant la juridiction administrative territorialement compétente. Dans ce même délai, la présente délibération peut être contestée devant l'autorité dont elle émane par l'exercice d'un recours gracieux. Ce recours suspend le délai de recours contentieux jusqu'à la réponse de ladite autorité ; le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet.



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 14 AVRIL 2021**

L'an deux mille vingt et un , le quatorze avril à seize heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué pour une séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Georges ROUVIER, Maire.

Présents : Monsieur Georges ROUVIER, Monsieur René MALLET, Madame Bernadette PERRIN, Madame Laure BERDUGO, Monsieur Olivier MERABET, Monsieur Paul JACQUET, Monsieur Jean-Marc MILESI, Monsieur Louis MACHUEL, Madame Martine MARMONIER, Monsieur Patrice MALHERBE, Monsieur Philippe BLANC

Secrétaire de séance : Monsieur Paul JACQUET

Nombre de membres en exercice : 11 Nombre de membres présents : 11 Nombre de suffrages exprimés : 8
Pour : 7* Contre : 0 Abstention : 1

**3 membres du Conseil Municipal ne participent pas aux votes car ils sont présidents
des Associations citées ci-dessous.***

VOTE DES SUBVENTIONS COMMUNALES DU BUDGET PRIMITIF 2021

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé de son maire, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents,

✎ **DECIDE** d'octroyer les subventions selon le tableau ci-dessous :

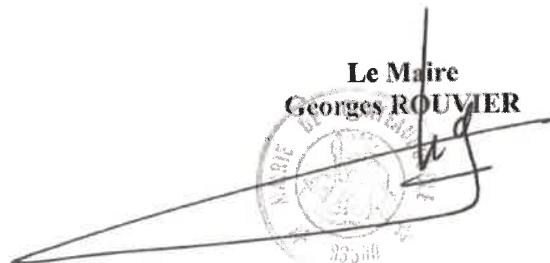
✎ Il est précisé que les subventions pour l'OCCE, la société de chasse et le foyer du collège de Figanières, ne sont pas attribuées, compte tenu du fait que les dossiers de demandes étaient soit incomplets soit absents. Toutefois, les sommes équivalentes sont intégrées au budget primitif, de ce fait, l'attribution de ces subventions pourra être réalisée à l'occasion d'un prochain conseil municipal. Dernière précision, les membres du conseil qui sont également membres de l'une de ces associations, ne prendrons pas part au vote des subventions qui les concernent.

SUBVENTIONS	2019	2020	2021
Association Syndicat libre des arrosants rivière de la Nartuby	300,00	300,00	300,00
Association Crèche parentale DOREMI	20 000,00	20 000,00	20 000,00
Association Office Central de la Coopération à l'Ecole	760,00	760,00	0,00
Société de Chasse La Barre	600,00	600,00	0,00
Foyer Collège Figanières (13 élèves x 10€)	60,00	130,00	0,00
APEEC (parents d'élèves)	200,00	600,00	0,00
RYTHMUSIC	442,00	500,00	0,00
Des racines et des elles		400,00	300,00

Monsieur Jean Marc MILESI s'abstient pour le vote de son association « Les Arrosants »
Madame Martine MARMONIER s'abstient pour le vote de son association
« Des Racines et des Elles ».
Monsieur Louis MACHUEL s'abstient pour son association « La Barre »

Délibération certifiée exécutoire
avant transmission en préfecture
sous la responsabilité de Monsieur le Maire
Conformément aux dispositions de la loi du 2 Mars 1982
Transmise le au représentant de l'Etat
Réception en Sous Préfecture
Commune de Châteaudouble, affiché le

Le Maire
Georges ROUVIER



Conformément au Code de justice Administrative, un délai de deux mois est ouvert à partir de la notification ou de la publication de la présente délibération pour contester celle-ci devant la juridiction administrative territorialement compétente. Dans ce même délai, la présente délibération peut être contestée devant l'autorité dont elle émane par l'exercice d'un recours gracieux. Ce recours suspend le délai de recours contentieux jusqu'à la réponse de ladite autorité ; le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet.



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 14 AVRIL 2021**

L'an deux mille vingt et un , le quatorze avril à seize heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué pour une séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Georges ROUVIER, Maire.

Présents : Monsieur Georges ROUVIER, Monsieur René MALLET, Madame Bernadette PERRIN, Madame Laure BERDUGO, Monsieur Olivier MERABET, Monsieur Paul JACQUET, Monsieur Jean-Marc MILESI, Monsieur Louis MACHUEL, Madame Martine MARMONIER, Monsieur Patrice MALHERBE, Monsieur Philippe BLANC

Secrétaire de séance : Monsieur Paul JACQUET

Nombre de membres en exercice : 11 Nombre de membres présents : 11 Nombre de suffrages exprimés : 11
Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 1

**SIGNATURE DE LA CONVENTION CONCERNANT LE FOND DE CONCOURS DE
DRACENIE PROVENCE VERDON AGGLOMERATION CONCERNANT LES
OPERATIONS DIVERSES**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en vertu du principe de spécialité, Dracénie Provence Verdon agglomération ne peut intervenir que dans le cadre de son champ de spécialité, à savoir, la spécialité territoriale et la spécialité fonctionnelle. De plus, en vertu du principe d'exclusivité, une compétence ne peut être détenue que par une seule personne publique.

Toutefois, la pratique du fonds de concours prévue à l'article L5216-5 VI du CGCT constitue une dérogation à ces deux principes, en autorisant le versement entre Dracénie Provence Verdon agglomération et les communes membres de fonds de concours pour une opération sans lien avec compétence exercée par Dracénie Provence Verdon agglomération.

La commune de Châteaudouble a lancé les divers travaux.

Dracénie Provence Verdon agglomération participe à ces travaux en attribuant un fonds de concours d'un montant de 102 752 € dont les modalités de versement sont prévues dans une convention bipartite dont Monsieur le Maire donne lecture.

Dans le cadre de la convention à venir, la commune de Châteaudouble présente, au titre des fonds de concours, les opérations suivantes :

- Finalisation des Travaux du moulin
- Travaux de l'école
- Théâtre de Verduze
- Jeux d'enfants pour l'école

Les montants pris en compte pour la détermination du fonds de concours sont donc égaux à :

Synthèse

Cout total des opérations	207 000 €
Total subvention	0 €
Reste à financer	207 000 €
Total fonds de concours DPVa	102 752 €
Autofinancement communal	104 248 €

Il convient de recueillir l'accord du Conseil Municipal sur l'octroi de ce fonds de concours afin que la convention puisse être signée par les deux parties.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir à la majorité des membres présents :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention concernant le fond de concours de Dracénie Provence Verdon agglomération et tout document afférent

Délibération certifiée exécutoire
avant transmission en préfecture
sous la responsabilité de Monsieur le Maire
Conformément aux dispositions de la loi du 2 Mars 1982
Transmise le _____ au représentant de l'Etat
Réception en Sous Préfecture
Commune de Châteaudouble, affiché le _____

Le Maire
Georges ROUVIER



Conformément au Code de justice Administrative, un délai de deux mois est ouvert à partir de la notification ou de la publication de la présente délibération pour contester celle-ci devant la juridiction administrative territorialement compétente. Dans ce même délai, la présente délibération peut être contestée devant l'autorité dont elle émane par l'exercice d'un recours gracieux. Ce recours suspend le délai de recours contentieux jusqu'à la réponse de ladite autorité ; le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet.



MAIRIE DE CHATEAUDOUBLE

Délibération N° 2021-10

***EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 10 JUIN 2021***

L'an deux mille vingt et un, le Dix Juin à 18 heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué pour une séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Georges ROUVIER, Maire.

Présents : Monsieur Georges ROUVIER, Monsieur René MALLET, Madame Laure BERDUGO, Monsieur Paul JACQUET, Monsieur Louis MACHUEL, Monsieur Patrice MALHERBE, Monsieur Philippe BLANC, Monsieur Jean Marc MILESI, Madame Martine MARMONIER

Pouvoirs :

Madame Bernadette PERRIN donne pouvoir à Madame Laure BERDUGO
Monsieur Olivier MERABET donne pouvoir à Monsieur Georges ROUVIER

Secrétaire de séance : Monsieur Paul JACQUET

Nombre de membres en exercice : 11 Nombre de membres présents : 9 Nombre de suffrages exprimés : 11
Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

**SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION LES COULISSES
PERCHES POUR L'ORGANISATION DU FESTIVAL DES VILLAGES PERCHES**

Monsieur le Maire, expose au Conseil qu'il est nécessaire d'établir une convention avec l'association LES COULISSES PERCHES pour permettre l'organisation du festival des villages perchés sur notre commune.

La participation financière de la mairie de Châteaudouble (Var) sera à la hauteur de 4000 Euros.

2021

Où l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention de partenariat relative au festival des villages perchés sur notre commune
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout acte en rapport avec la convention du festival des villages perchés

Délibération certifiée exécutoire

avant transmission en préfecture

sous la responsabilité de Monsieur le Maire

Conformément aux dispositions de la loi du 2 Mars 1982

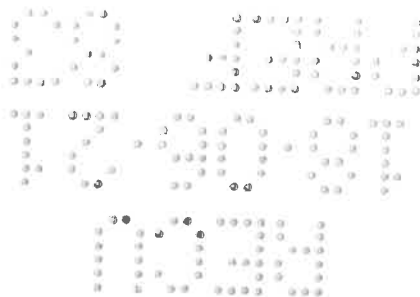
Transmise le 16/11/21 au représentant de l'Etat

Réception en Sous-Préfecture

Commune de Châteaudouble, affichée le 15.1.21


Le Maire
Georges ROUVIER

Conformément au Code de justice Administrative, un délai de deux mois est ouvert à partir de la notification ou de la publication de la présente délibération pour contester celle-ci devant la juridiction administrative territorialement compétente. Dans ce même délai, la présente délibération peut être contestée devant l'autorité dont elle émane par l'exercice d'un recours gracieux. Ce recours suspend le délai de recours contentieux jusqu'à la réponse de ladite autorité ; le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet.





MAIRIE DE CHATEAUDOUBLE

Délibération N° 2021-11

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUIN 2021

L'an deux mille vingt et un, le Dix Juin à 18 heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué pour une séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Georges ROUVIER, Maire.

Présents : Monsieur Georges ROUVIER, Monsieur René MALLET, Madame Laure BERDUGO, Monsieur Paul JACQUET, Monsieur Louis MACHUEL, Monsieur Patrice MALHERBE, Monsieur Philippe BLANC, Monsieur Jean Marc MILESI, Madame Martine MARMONIER

Pouvoirs :

Madame Bernadette PERRIN donne pouvoir à Madame Laure BERDUGO
Monsieur Olivier MERABET donne pouvoir à Monsieur Georges ROUVIER

Secrétaire de séance : Monsieur Paul JACQUET

Nombre de membres en exercice : 11 Nombre de membres présents : 9 Nombre de suffrages exprimés : 9
Pour : Contre : 1 Abstention : 2

MODIFICATION DE L'AFFECTATION DES RESULTATS 2020 AU BUDGET 2021

Lors du vote du Budget Principal, l'affectation proposée ci-dessous avec le vote du BP 2021, ne déduisait pas la couverture du besoin de financement du budget 2020, à la suite d'une erreur de calcul dans le tableau

RESULTAT D'EXECUTION DU BUDGET (hors restes à réaliser)					
Budget Principal CHATEAUDOUBLE	Résultat à la clôture de l'exercice 2019	Part affectée à l'investissement 2 (art. 1068)	Solde d'exécution 2020 3	OONB	Résultat de clôture
INVESTISSEMENT	-405 079,17		30 721,02	6 589,30	-157 768,85
FONCTIONNEMENT	628 993,97	161 885,12	29 782,67	221 578,45	1 042 040,21
TOTAL	433 914,80	161 885,12	60 503,69	228 167,75	884 271,36

Il convient donc de reprendre cette délibération, avec les éléments tels que décrits ci-dessous, avec cette fois, la déduction de ce besoin de financement.

RESULTAT D'EXECUTION DU BUDGET (hors restes à réaliser)					
Budget Principal CHATEAUDOUBLE	Résultat à la clôture de l'exercice 2019 1	Part affectée à l'investissement 2 (art. 1068)	Solde d'exécution 2020 3	OONB	Résultat de clôture
INVESTISSEMENT	-195 079,17		30 721,02	6 589,30	-157 768,85
FONCTIONNEMENT	628 993,97	-161 685,12	29 782,67	221 578,45	718 669,97
TOTAL	433 914,80	-161 685,12	60 503,69	228 167,75	560 901,12

Ainsi, les éléments financiers qui doivent être inscrits au budget 2021 sont les suivants :

Fonctionnement	Résultat à affecter	718 669,97
Investissement	Résultat de clôture 2020	-157 768,85
	RAR dépenses	568 458,43
	RAR recettes	399 141,00
	Solde des RAR	-169 317,43
	Besoin de financement	-327 086,28
Reprise au BP 2021		
Dépenses d'invest.	Art. 001 Résultat d'investissement	157 768,85
Recettes d'invest.	Art. 1068 Réserves	327 086,28
Recettes de fonct.	Art. 002 Résultat de fonctionnement	391 583,69

Cette modification de l'affectation des résultats à pour conséquence de modifier le Budget Primitif comme suit :

En recettes de fonctionnement, modification du résultat de fonctionnement

- - 323 370,24 € à l'article 002 « résultat reporté » (page 11-2)

En dépenses de fonctionnement, il en découle des économies à trouver comme proposé ci-dessous :

- - 12 209,94 € à l'article 628 « divers » (page 10-1)
- - 221 578 € à l'article 678 « autres charges exceptionnelles » (page 10-2)
- - 89 582,30 € à l'article 021 « virement à la section d'investissement » (page 10-3)

En dépenses d'Investissement

- Pas de modification

En recettes d'Investissement

- Comme il est proposé de réduire le virement en section de fonctionnement, le virement en section d'investissement doit être réduit dans les mêmes proportions,
- - 89 582.30 € à l'article 023 « virement de la section de fonctionnement (Page13-1)
- + 89 582.30 € à l'article « emprunts en euros) (page13-1) pour retrouver l'équilibre de la section d'Investissement compte tenu du programme d'Investissement arrêté.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents

✚ Décide d'approuver l'affectation des résultats présentés ci-dessus

Délibération certifiée exécutoire
avant transmission en préfecture
sous la responsabilité de Monsieur le Maire
Conformément aux dispositions de la loi du 2 Mars 1982
Transmise le 16.6.24 au représentant de l'Etat
Réception en Sous-Préfecture
Commune de Châteaudouble, affiché le 15.6.24


Le Maire
Georges ROUVIER

Conformément au Code de justice Administrative, un délai de deux mois est ouvert à partir de la notification ou de la publication de la présente délibération pour contester celle-ci devant la juridiction administrative territorialement compétente. Dans ce même délai, la présente délibération peut être contestée devant l'autorité dont elle émane par l'exercice d'un recours gracieux. Ce recours suspend le délai de recours contentieux jusqu'à la réponse de ladite autorité ; le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet.





MAIRIE DE CHATEAUDOUBLE

Délibération N° 2021-11

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUIN 2021

L'an deux mille vingt et un, le Dix Juin à 18 heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué pour une séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Georges ROUVIER, Maire.

Présents : Monsieur Georges ROUVIER, Monsieur René MALLET, Madame Laure BERDUGO, Monsieur Paul JACQUET, Monsieur Louis MACHUEL, Monsieur Patrice MALHERBE, Monsieur Philippe BLANC, Monsieur Jean Marc MILESI, Madame Martine MARMONIER

Pouvoirs :

Madame Bernadette PERRIN donne pouvoir à Madame Laure BERDUGO
Monsieur Olivier MERABET donne pouvoir à Monsieur Georges ROUVIER

Secrétaire de séance : Monsieur Paul JACQUET

Nombre de membres en exercice : 11 Nombre de membres présents : 9 Nombre de suffrages exprimés : 9
Pour : Contre : 1 Abstention : 2

MODIFICATION DE L'AFFECTATION DES RESULTATS 2020 AU BUDGET 2021

Lors du vote du Budget Principal, l'affectation proposée ci-dessous avec le vote du BP 2021, ne déduisait pas la couverture du besoin de financement du budget 2020, à la suite d'une erreur de calcul dans le tableau

RESULTAT D'EXECUTION DU BUDGET (hors restes à réaliser)					
Budget Principal CHATEAUDOUBLE	Résultat à la clôture de l'exercice 2019 1	Part affectée à l'investissement 2 (=1, 1068)	Solde d'exécution 2020 3	OONB	Résultat de clôture
INVESTISSEMENT	-105 079,17		30 721,02	6 589,30	-157 768,85
FONCTIONNEMENT	628 993,97	161 685,12	29 782,67	221 578,45	1 042 040,21
TOTAL	433 914,80	161 685,12	60 503,69	228 167,75	884 271,36

Il convient donc de reprendre cette délibération, avec les éléments tels que décrits ci-dessous, avec cette fois, la déduction de ce besoin de financement.

RESULTAT D'EXECUTION DU BUDGET (hors restes à réaliser)					
Budget Principal CHATEAUDOUBLE	Résultat à la clôture de l'exercice 2019 1	Part affectée à l'investissement 2 (art. 1068)	Solde d'exécution 2020 3	CONE	Résultat de clôture
INVESTISSEMENT	-195 079,17		30 721,02	6 589,30	-157 768,85
FONCTIONNEMENT	628 993,97	-161 685,12	29 782,67	221 578,45	718 669,97
TOTAL	433 914,80	-161 685,12	60 503,69	228 167,75	560 901,12

Ainsi, les éléments financiers qui doivent être inscrits au budget 2021 sont les suivants :

Fonctionnement	Résultat à affecter	718 669,97
Investissement	Résultat de clôture 2020	-157 768,85
	RAR dépenses	568 458,43
	RAR recettes	399 141,00
	Solde des RAR	-169 317,43
	Besoin de financement	-327 086,28
Reprise au BP 2021		
Dépenses d'invest.	Art. 001 Résultat d'investissement	157 768,85
Recettes d'invest.	Art. 1068 Réserves	327 086,28
Recettes de fonct.	Art. 002 Résultat de fonctionnement	391 583,69

Cette modification de l'affectation des résultats a pour conséquence de modifier le Budget Primitif comme suit :

En recettes de fonctionnement, modification du résultat de fonctionnement

- - 323 370,24 € à l'article 002 « résultat reporté » (page 11-2)

En dépenses de fonctionnement, il en découle des économies à trouver comme proposé ci-dessous :

- - 12 209,94 € à l'article 628 « divers » (page 10-1)
- - 221 578 € à l'article 578 « autres charges exceptionnelles » (page 10-2)
- - 89 582,30 € à l'article 021 « virement à la section d'investissement » (page 10-3)

En dépenses d'investissement

- Pas de modification

En recettes d'Investissement

- Comme il est proposé de réduire le virement en section de fonctionnement, le virement en section d'investissement doit être réduit dans les mêmes proportions,
- - 89 582.30 € à l'article 023 « virement de la section de fonctionnement (Page13-1)
- + 89 582.30 € à l'article « emprunts en euros) (page13-1) pour retrouver l'équilibre de la section d'Investissement compte tenu du programme d'Investissement arrêté.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents

↓ Décide d'approuver l'affectation des résultats présentés ci-dessus

Délibération certifiée exécutoire
avant transmission en préfecture
sous la responsabilité de Monsieur le Maire
Conformément aux dispositions de la loi du 2 Mars 1982
Transmise le 16.04.21 au représentant de l'Etat
Réception en Sous-Préfecture
Commune de Châteaudouble, affiché le 15.04.21



Le Maire
Georges ROUVIER

Conformément au Code de justice Administrative, un délai de deux mois est ouvert à partir de la notification ou de la publication de la présente délibération pour contester celle-ci devant la juridiction administrative territorialement compétente. Dans ce même délai, la présente délibération peut être contestée devant l'autorité dont elle émane par l'exercice d'un recours gracieux. Ce recours suspend le délai de recours contentieux jusqu'à la réponse de ladite autorité ; le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet.



MAIRIE DE CHATEAUDOUBLE

Délibération N° 2021-12

***EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 10 JUIN 2021***

L'an deux mille vingt et un, le Dix Juin à 18 heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué pour une séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Georges ROUVIER, Maire.

Présents : Monsieur Georges ROUVIER, Monsieur René MALLET, Madame Laure BERDUGO, Monsieur Paul JACQUET, Monsieur Louis MACHUEL, Monsieur Patrice MALHERBE, Monsieur Philippe BLANC, Monsieur Jean Marc MILESI, Madame Martine MARMONIER

Pouvoirs :

Madame Bernadette PERRIN donne pouvoir à Madame Laure BERDUGO
Monsieur Olivier MERABET donne pouvoir à Monsieur Georges ROUVIER

Secrétaire de séance : Monsieur Paul JACQUET

Nombre de membres en exercice : 11 Nombre de membres présents : 9 Nombre de suffrages exprimés : 9
Pour : Contre : 1 Abstention : 2

VOTE DE LA DECISION MODIFICATIVE N° 1 AU BP 2021

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la décision modificative au Budget Primitif 2021 sur le budget principal de la commune, conséquence de la modification de l'affectation des résultats.

Section de Fonctionnement

Dépenses :	-323 370,24€
Recettes :	-323 370,24€

Section d'Investissement

Dépenses :	0,00€
Recettes :	0,00€

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- ✚ **APPROUVE** la décision modificative N°1 de la commune pour l'exercice 2021 ainsi que le tableau des amortissements annexé au budget.

Délibération certifiée exécutoire
avant transmission en préfecture
sous la responsabilité de Monsieur le Maire
Conformément aux dispositions de la loi du 2 Mars 1982
Transmise le 16/06/21 au représentant de l'Etat
Réception en Sous-Préfecture
Commune de Châteaudoable, affiché le 18/06/21

Le Maire
Georges ROUVIER



Conformément au Code de justice Administrative, un délai de deux mois est ouvert à partir de la notification ou de la publication de la présente délibération pour contester celle-ci devant la juridiction administrative territorialement compétente. Dans ce même délai, la présente délibération peut être contestée devant l'autorité dont elle émane par l'exercice d'un recours gracieux. Ce recours suspend le délai de recours contentieux jusqu'à la réponse de ladite autorité ; le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet.



MAIRIE DE CHATEAUDOUBLE

Délibération N° 2021-12

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUIN 2021

L'an deux mille vingt et un, le Dix Juin à 18 heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué pour une séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Georges ROUVIER, Maire.

Présents : Monsieur Georges ROUVIER, Monsieur René MALLET, Madame Laure BERDUGO, Monsieur Paul JACQUET, Monsieur Louis MACHUEL, Monsieur Patrice MALHERBE, Monsieur Philippe BLANC, Monsieur Jean Marc MILESI, Madame Martine MARMONIER

Pouvoirs :

Madame Bernadette PERRIN donne pouvoir à Madame Laure BERDUGO
Monsieur Olivier MERABET donne pouvoir à Monsieur Georges ROUVIER

Secrétaire de séance : Monsieur Paul JACQUET

Nombre de membres en exercice : 11 Nombre de membres présents : 9 Nombre de suffrages exprimés : 9
Pour : Contre : 1 Abstention : 2

VOTE DE LA DECISION MODIFICATIVE N° 1 AU BP 2021

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la décision modificative au Budget Primitif 2021 sur le budget principal de la commune, conséquence de la modification de l'affectation des résultats.

<u>Section de Fonctionnement</u>	
Dépenses	-323 370,24€
Recettes	-323 370,24€

Section d'Investissement

Dépenses :	0,00€
Recettes :	0,00€

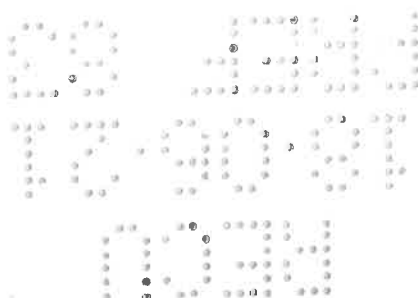
LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- ✚ **APPROUVE** la décision modificative N°1 de la commune pour l'exercice 2021 ainsi que le tableau des amortissements annexé au budget.

Délibération certifiée exécutoire
avant transmission en préfecture
sous la responsabilité de Monsieur le Maire
Conformément aux dispositions de la loi du 2 Mars 1982
Transmise le 11/06/21 au représentant de l'Etat
Réception en Sous-Préfecture
Commune de Châteaudouble, affiché le 15/06/21


Le Maire
Georges ROUVIER

Conformément au Code de justice Administrative, un délai de deux mois est ouvert à partir de la notification ou de la publication de la présente délibération pour contester celle-ci devant la juridiction administrative territorialement compétente. Dans ce même délai, la présente délibération peut être contestée devant l'autorité dont elle émane par l'exercice d'un recours gracieux. Ce recours suspend le délai de recours contentieux jusqu'à la réponse de ladite autorité ; le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet.





MAIRIE DE CHATEAUDOUBLE

Délibération N° 2021-13

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 10 JUIN 2021**

L'an deux mille vingt et un, le Dix Juin à 18 heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué pour une séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Georges ROUVIER, Maire.

Présents : Monsieur Georges ROUVIER, Monsieur René MALLET, Madame Laure BERDUGO, Monsieur Paul JACQUET, Monsieur Louis MACHUEL, Monsieur Patrice MALHERBE, Monsieur Philippe BLANC, Monsieur Jean Marc MILESI, Madame Martine MARMONIER

Pouvoirs :

Madame Bernadette PERRIN donne pouvoir à Madame Laure BERDUGO
Monsieur Olivier MERABET donne pouvoir à Monsieur Georges ROUVIER

Secrétaire de séance : Monsieur Paul JACQUET

Nombre de membres en exercice : 11 Nombre de membres présents : 9 Nombre de suffrages exprimés : 11
Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION CONCORDIA

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'il est nécessaire d'établir une convention avec l'association CONCORDIA de Paris pour permettre la restauration des murs en pierres et calades sur le futur site du Théâtre de Verduze situé au – Lieudit- Sainte Anne.

Le chantier international des bénévoles constitue à la fois une action d'animation locale à dimension internationale et la réalisation d'utilité sociale.

La participation financière de la mairie de Châteaudouble (Var) sera à la hauteur de

4520 Euros dont 20 Euros d'adhésion à l'association CONCORDIA.

Il y aura 2 sessions de 2 semaines de 12 volontaires et 2 animateurs par session pour permettre une réalisation des travaux demandés.

La mairie s'engage :

- Aider l'établissement des relations entre Concordia et des structures locales de « jeunes » et socio-éducatives,
- A prendre en charge financièrement le coût d'un hébergement décent pour le groupe de volontaires et les 2 animateurs, la mise à disposition d'un espace pouvant accueillir des matelas où tentes et comportant des sanitaires et 3 douches,
- A informer les animateurs de la présence sur le territoire des structures d'alimentation locales et de découverte du territoire.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, à l'Unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention de partenariat relative à la mise en œuvre d'un chantier international sur notre commune
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout acte en rapport avec la convention CONCORDIA

Délibération certifiée exécutoire
avant transmission en préfecture
sous la responsabilité de Monsieur le Maire
Conformément aux dispositions de la loi du 2 Mars 1982
Transmise le 16.04.01 au représentant de l'Etat
Réception en Sous-Préfecture
Commune de Châteaudoable, affiché le 15.04.01.


Le Maire
Georges ROUVIER

Conformément au Code de Justice Administrative, un délai de deux mois est ouvert à partir de la notification ou de la publication de la présente délibération pour contester celle-ci devant la juridiction administrative territorialement compétente. Dans ce même délai, la présente délibération peut être contestée devant l'autorité dont elle émane par l'exercice d'un recours gracieux. Ce recours suspend le délai de recours contentieux jusqu'à la réponse de ladite autorité ; le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet.



MAIRIE DE CHATEAUDOUBLE

Délibération N° 2021-13

***EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 10 JUIN 2021***

L'an deux mille vingt et un, le Dix Juin à 18 heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué pour une séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Georges ROUVIER, Maire.

Présents : Monsieur Georges ROUVIER, Monsieur René MALLET, Madame Laure BERDUGO, Monsieur Paul JACQUET, Monsieur Louis MACHUEL, Monsieur Patrice MALHERBE, Monsieur Philippe BLANC, Monsieur Jean Marc MILESI, Madame Martine MARMONIER

Pouvoirs :

Madame Bernadette PERRIN donne pouvoir à Madame Laure BERDUGO
Monsieur Olivier MERABET donne pouvoir à Monsieur Georges ROUVIER

Secrétaire de séance : Monsieur Paul JACQUET

Nombre de membres en exercice : 11 Nombre de membres présents : 9 Nombre de suffrages exprimés : 11
Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION CONCORDIA

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'il est nécessaire d'établir une convention avec l'association CONCORDIA de Paris pour permettre la restauration des murs en pierres et calades sur le futur site du Théâtre de Verdure situé au – Lieudit- Sainte Anne.

Le chantier international des bénévoles constitue à la fois une action d'animation locale à dimension internationale et la réalisation d'utilité sociale.

La participation financière de la mairie de Châteaudouble (Var) sera à la hauteur de 4520 Euros dont 20 Euros d'adhésion à l'association CONCORDIA.

Il y aura 2 sessions de 2 semaines de 12 volontaires et 2 animateurs par session pour permettre une réalisation des travaux demandés.

La mairie s'engage :

- A aider l'établissement des relations entre Concordia et des structures locales de « jeunes » et socio-éducatives,
- A prendre en charge financièrement le coût d'un hébergement décent pour le groupe de volontaires et les 2 animateurs, la mise à disposition d'un espace pouvant accueillir des matelas où tentes et comportant des sanitaires et 3 douches,
- A informer les animateurs de la présence sur le territoire des structures d'alimentation locales et de découverte du territoire.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, à l'Unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention de partenariat relative à la mise en œuvre d'un chantier international sur notre commune
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout acte en rapport avec la convention CONCORDIA

Délibération certifiée exécutoire

avant transmission en préfecture

sous la responsabilité de Monsieur le Maire

Conformément aux dispositions de la loi du 2 Mars 1982

Transmise le 16.6.21 au représentant de l'Etat

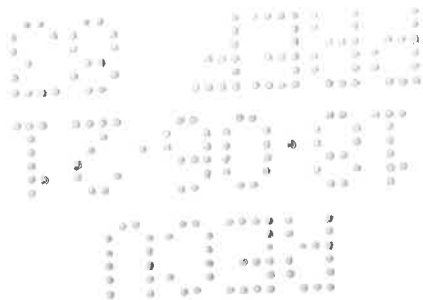
Réception en Sous-Préfecture

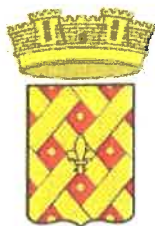
Commune de Châteaudouble, affiché le 15.6.21


Le Maire
Georges ROUVIER



Conformément au Code de justice Administrative, un délai de deux mois est ouvert à partir de la notification ou de la publication de la présente délibération pour contester celle-ci devant la juridiction administrative territorialement compétente. Dans ce même délai, la présente délibération peut être contestée devant l'autorité dont elle émane par l'exercice d'un recours gracieux. Ce recours suspend le délai de recours contentieux jusqu'à la réponse de ladite autorité ; le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet.





MAIRIE DE CHATEAUDOUBLE

Délibération N° 2021-14

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUIN 2021

L'an deux mille vingt et un, le Dix Juin à 18 heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué pour une séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Georges ROUVIER, Maire.

Présents : Monsieur Georges ROUVIER, Monsieur René MALLET, Madame Laure BERDUGO, Monsieur Paul JACQUET, Monsieur Louis MACHUEL, Monsieur Patrice MALHERBE, Monsieur Philippe BLANC, Monsieur Jean Marc MILESI, Madame Martine MARMONIER

Pouvoirs :

Madame Bernadette PERRIN donne pouvoir à Madame Laure BERDUGO
Monsieur Olivier MERABET donne pouvoir à Monsieur Georges ROUVIER

Secrétaire de séance : Monsieur Paul JACQUET

Nombre de membres en exercice : 11 Nombre de membres présents : 9 Nombre de suffrages exprimés : 11
Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

APPROBATION DU PLAN DE SAUVEGARDE COMMUNAL

En début de séance et en application de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Rapporteur : Mr Philippe BLANC

La commune de Châteaudouble s'est engagée dans l'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) afin de prévenir et d'assurer la protection et la mise en sécurité des personnes et des biens.

Ce plan a été élaboré avec le concours de Prédico, en concertation avec l'équipe municipale, afin de garantir son efficacité. A ce jour, ce document est opérationnel et peut être consulté en mairie.

Il est conforme aux dispositions de la loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004 et de ses décrets d'application.

Le PCS est constitué de plusieurs documents :

- Le livret opérationnel qui regroupe les actions communales de sauvegarde à engager en fonction d'états de gestion de crise
- Carte d'actions inondation qui regroupe les actions et l'organisation à mettre en œuvre pour gérer les événements sur la commune

PROPOSITION : Le rapporteur propose donc au Conseil Municipal de donner un avis favorable au Plan Communal de Sauvegarde.

DÉCISION : Le Conseil Municipal après en avoir écouté l'exposé du rapporteur et après avoir délibéré

DÉCIDE d'adopter à l'Unanimité la proposition du rapporteur

Délibération certifiée exécutoire

avant transmission en préfecture

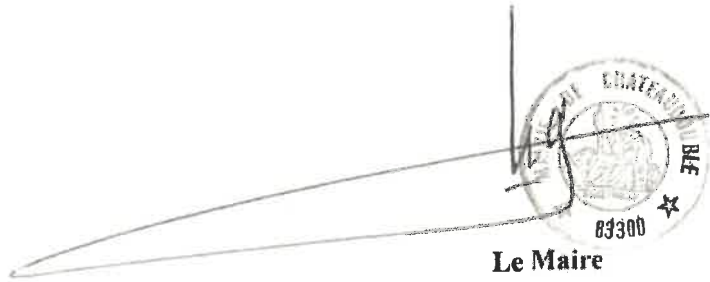
sous la responsabilité de Monsieur le Maire

Conformément aux dispositions de la loi du 2 Mars 1982

Transmise le 10/6/12 au représentant de l'Etat

Réception en Sous-Préfecture

Commune de Châteaudouble, affiché le 15.6.12.



Le Maire
Georges ROUVIER

Conformément au Code de justice Administrative, un délai de deux mois est ouvert à partir de la notification ou de la publication de la présente délibération pour contester celle-ci devant la juridiction administrative territorialement compétente. Dans ce même délai, la présente délibération peut être contestée devant l'autorité dont elle émane par l'exercice d'un recours gracieux. Ce recours suspend le délai de recours contentieux jusqu'à la réponse de ladite autorité ; le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet.





MAIRIE DE CHATEAUDOUBLE

Délibération N° 2021-15

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUIN 2021

L'an deux mille vingt et un, le Dix Juin à 18 heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué pour une séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Georges ROUVIER, Maire.

Présents : Monsieur Georges ROUVIER, Monsieur René MALLET, Madame Laure BERDUGO, Monsieur Paul JACQUET, Monsieur Louis MACHUEL, Monsieur Patrice MALHERBE, Monsieur Philippe BLANC, Monsieur Jean Marc MILESI, Madame Martiné MARMONIER

Pouvoirs :

Madame Bernadette PERRIN donne pouvoir à Madame Laure BERDUGO
Monsieur Olivier MERABET donne pouvoir à Monsieur Georges ROUVIER

Secrétaire de séance : Monsieur Paul JACQUET

Nombre de membres en exercice : 11 Nombre de membres présents : Nombre de suffrages exprimés :
Pour : Contre : 0 Abstention : 0

APPROBATION DU BAIL COMMERCIAL DU FOUR COMMUNAL

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'approuver le bail commercial du four communal Place de la Fontaine et de la boulangerie Rue Grande à Monsieur MARCHAND Jean-Louis à partir du 1^{er} juin 2021.

Une exonération des loyers est prévue pendant 2 ans pour l'aide à l'installation, selon les bases des conditions particulières afférentes au bail.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Où l'exposé de son Maire, à l'Unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le bail commercial du four communal et de la boulangerie à partir du 1^{er} juin 2021 et les conditions particulières,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents utiles

Délibération certifiée exécutoire

avant transmission en préfecture

sous la responsabilité de Monsieur le Maire

Conformément aux dispositions de la loi du 2 Mars 1982

Transmise le au représentant de l'Etat

Réception en Sous Préfecture

Commune de Châteaudouble, affiché le



Le Maire
Georges ROUVIER

Conformément au Code de justice Administrative, un délai de deux mois est ouvert à partir de la notification ou de la publication de la présente délibération pour contester celle-ci devant la juridiction administrative territorialement compétente. Dans ce même délai, la présente délibération peut être contestée devant l'autorité dont elle émane par l'exercice d'un recours gracieux. Ce recours suspend le délai de recours contentieux jusqu'à la réponse de ladite autorité ; le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet.



MAIRIE DE CHATEAUDOUBLE

Délibération N° 2021-16

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUIN 2021

L'an deux mille vingt et un, le Dix Juin à 18 heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué pour une séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Georges ROUVIER, Maire.

Présents : Monsieur Georges ROUVIER, Monsieur René MALLET, Madame Laure BERDUGO, Monsieur Paul JACQUET, Monsieur Louis MACHUEL, Monsieur Patrice MALHERBE, Monsieur Philippe BLANC, Monsieur Jean Marc MILESI, Madame Martine MARMONIER

Pouvoirs :

Madame Bernadette PERRIN donne pouvoir à Madame Laure BERDUGO
Monsieur Olivier MERABET donne pouvoir à Monsieur Georges ROUVIER

Secrétaire de séance : Monsieur Paul JACQUET

Nombre de membres en exercice : 11 Nombre de membres présents : 9 Nombre de suffrages exprimés : 11
Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé du tableau ci-dessous, après en avoir délibéré, à l'Unanimité des membres présents,

✚ **DECIDE** d'octroyer les subventions selon le tableau ci-dessous :

SUBVENTIONS	2019	2020	2021
Les Arrosants de la Nartuby	300,00 €	300,00 €	300 €
Association Crèche parentale DOREMI	20 000 €	20 000 €	20 000 €
Des Racines et des elles		400 €	300 €
Association La Barre	600 €	600 €	600 €

Délibération certifiée exécutoire
avant transmission en préfecture
sous la responsabilité de Monsieur le Maire
Conformément aux dispositions de la loi du 2 Mars 1982
Transmise le _____ au représentant de l'Etat
Réception en Sous Préfecture
Commune de Châteaudouble, affiché le _____

Le Maire
Georges ROUVIER



Conformément au Code de justice Administrative, un délai de deux mois est ouvert à partir de la notification ou de la publication de la présente délibération pour contester celle-ci devant la juridiction administrative territorialement compétente. Dans ce même délai, la présente délibération peut être contestée devant l'autorité dont elle émane par l'exercice d'un recours gracieux. Ce recours suspend le délai de recours contentieux jusqu'à la réponse de ladite autorité ; le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet.



MAIRIE DE CHATEAUDOUBLE

Délibération N° 2021-16

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUIN 2021

L'an deux mille vingt et un, le Dix Juin à 18 heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué pour une séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Georges ROUVIER, Maire.

Présents : Monsieur Georges ROUVIER, Monsieur René MALLET, Madame Laure BERDUGO, Monsieur Paul JACQUET, Monsieur Louis MACHUEL, Monsieur Patrice MALHERBE, Monsieur Philippe BLANC, Monsieur Jean Marc MILESI, Madame Martine MARMONIER

Pouvoirs :

Madame Bernadette PERRIN donne pouvoir à Madame Laure BERDUGO
Monsieur Olivier MERABET donne pouvoir à Monsieur Georges ROUVIER

Secrétaire de séance : Monsieur Paul JACQUET

Nombre de membres en exercice : 11 Nombre de membres présents : 9 Nombre de suffrages exprimés : 11
Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé du tableau ci-dessous, après en avoir délibéré, à l'Unanimité des membres présents,

✚ **DECIDE** d'octroyer les subventions selon le tableau ci-dessous :

SUBVENTIONS	2019	2020	2021
Les Arrosants de la Nartuby	300,00 €	300,00 €	300 €
Association Crèche parentale DOREMI	20 000 €	20 000 €	20 000 €
Des Racines et des elles		400 €	300 €
Association La Bayre	600 €	600 €	600 €

Délibération certifiée exécutoire
avant transmission en préfecture
sous la responsabilité de Monsieur le Maire
Conformément aux dispositions de la loi du 2 Mars 1982
Transmise le _____ au représentant de l'Etat
Réception en Sous Préfecture
Commune de Châteaudouble, affiché le _____



Conformément au Code de justice Administrative, un délai de deux mois est ouvert à partir de la notification ou de la publication de la présente délibération pour contester celle-ci devant la juridiction administrative territorialement compétente. Dans ce même délai, la présente délibération peut être contestée devant l'autorité dont elle émane par l'exercice d'un recours gracieux. Ce recours suspend le délai de recours contentieux jusqu'à la réponse de ladite autorité ; le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet.



MAIRIE DE CHATEAUDOUBLE

Délibération N° 2021-17

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 10 JUIN 2021**

L'an deux mille vingt et un, le Dix Juin à 18 heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué pour une séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Georges ROUVIER, Maire.

Présents : Monsieur Georges ROUVIER, Monsieur René MALLET, Madame Laure BERDUGO, Monsieur Paul JACQUET, Monsieur Louis MACHUEL, Monsieur Patrice MALHERBE, Monsieur Philippe BLANC, Monsieur Jean Marc MILESI, Madame Martine MARMONIER

Pouvoirs :

Madame Bernadette PERRIN donne pouvoir à Madame Laure BERDUGO
Monsieur Olivier MERABET donne pouvoir à Monsieur Georges ROUVIER

Secrétaire de séance : Monsieur Paul JACQUET

Nombre de membres en exercice : 11 Nombre de membres présents : 9 Nombre de suffrages exprimés : 11
Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

DEMANDE DE SUBVENTIONS AU DEPARTEMENT POUR LE THEÂTRE DE VERDURE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que certains travaux prévus en 2021 de la commune peuvent bénéficier de la subvention du Département. Le projet qui pourrait être présenté est le suivant :

- Création d'un théâtre de verdure concernant les travaux de voiries et de réseaux secs

Le montant total des travaux est de 150 244.50 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Où l'exposé de son Maire, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** de solliciter au titre du Département une subvention à hauteur de 80 % de la totalité des travaux pour un montant de 120 196 € pour l'opération suivante : **Création d'un théâtre de Verdure concernant les travaux de voiries et de réseaux secs.**

Délibération certifiée exécutoire
avant transmission en préfecture
sous la responsabilité de Monsieur le Maire
Conformément aux dispositions de la loi du 7 Mars 1983
Transmise le 10/06/21 au représentant de l'Etat
Reçu en Sous-Préfecture
Commune de Châteaudouble, affiché le 15/06/21



Le Maire
Georges ROUVIER

Conformément au Code de justice Administrative, un délai de deux mois est ouvert à partir de la notification ou de la publication de la présente délibération pour contester celle-ci devant la juridiction administrative territorialement compétente. Dans ce même délai, la présente délibération peut être contestée devant l'autorité dont elle émane par l'exercice d'un recours gracieux. Ce recours suspend le délai de recours contentieux jusqu'à la réponse de ladite autorité ; le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet.



MAIRIE DE CHATEAUDOUBLE

Délibération N° 2021-17

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUIN 2021

L'an deux mille vingt et un, le Dix Juin à 18 heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué pour une séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Georges ROUVIER, Maire.

Présents : Monsieur Georges ROUVIER, Monsieur René MALLET, Madame Laure BERDUGO, Monsieur Paul JACQUET, Monsieur Louis MACHUEL, Monsieur Patrice MALHERBE, Monsieur Philippe BLANC, Monsieur Jean Marc MILESI, Madame Martine MARMONIER

Pouvoirs :

Madame Bernadette PERRIN donne pouvoir à Madame Laure BERDUGO
Monsieur Olivier MERABET donne pouvoir à Monsieur Georges ROUVIER

Secrétaire de séance : Monsieur Paul JACQUET

Nombre de membres en exercice : 11 Nombre de membres présents : 9 Nombre de suffrages exprimés : 11
Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

DEMANDE DE SUBVENTIONS AU DEPARTEMENT POUR LE THEATRE DE VERDURE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que certains travaux prévus en 2021 de la commune peuvent bénéficier de la subvention du Département. Le projet qui pourrait être présenté est le suivant :

- Création d'un théâtre de verdure concernant les travaux de voiries et de réseaux secs

Le montant total des travaux est de 150 244.50 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Où l'exposé de son Maire, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** de solliciter au titre du Département une subvention à hauteur de 80 % de la totalité des travaux pour un montant de 120 196 € pour l'opération suivante : **Création d'un théâtre de Verdure concernant les travaux de voiries et de réseaux secs.**

Délibération certifiée exécutoire

avant transmission en préfecture

sous la responsabilité de Monsieur le Maire

Conformément aux dispositions de la loi du 5 Mars 1982

Transmise le 10.06.21 au représentant de l'Etat

Réception en Sous-Préfecture

Commune de Châteaudouble, affiché le 15.06.21



Le Maire
Georges ROUVIER

Conformément au Code de justice Administrative, un délai de deux mois est ouvert à partir de la notification ou de la publication de la présente délibération pour contester celle-ci devant la juridiction administrative territorialement compétente. Dans ce même délai, la présente délibération peut être contestée devant l'autorité dont elle émane par l'exercice d'un recours gracieux. Ce recours suspend le délai de recours contentieux jusqu'à la réponse de ladite autorité ; le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet.



MAIRIE DE CHATEAUDOUBLE

Délibération N° 2021-18

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUIN 2021

L'an deux mille vingt et un, le Dix Juin à 18 heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué pour une séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Georges ROUVIER, Maire.

Présents : Monsieur Georges ROUVIER, Monsieur René MALLET, Madame Laure BERDUGO, Monsieur Paul JACQUET, Monsieur Louis MACHUEL, Monsieur Patrice MALHERBE, Monsieur Philippe BLANC, Monsieur Jean Marc MILESI, Madame Martine MARMONIER

Pouvoirs :

Madame Bernadette PERRIN donne pouvoir à Madame Laure BERDUGO
Monsieur Olivier MERABET donne pouvoir à Monsieur Georges ROUVIER

Secrétaire de séance : Monsieur Paul JACQUET

Nombre de membres en exercice : 11 Nombre de membres présents : 9 Nombre de suffrages exprimés : 11
Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

EXONERATION D'UN MOIS DE LOYER POUR UN LOCATAIRE

Vu la charge des travaux réglés par le locataire Elie AUDIBERT à son emménagement à l'adresse suivante Rue Grande au mois de février 2021.

Le Maire propose au Conseil Municipal que la mairie exonère d'un mois de loyer au locataire, Monsieur Elie AUDIBERT.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé de son maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **DÉCIDE** d'exonérer de 1 mois de loyer au locataire, Monsieur Elie AUDIBERT.

Délibération certifiée exécutoire
avant transmission en préfecture
sous la responsabilité de Monsieur le Maire
Conformément aux dispositions de la loi du 2 Mars 1982
Transmise le 10/06/21 au représentant de l'Etat
Réception en Sous-Préfecture
Commune de Châteaudouble, affiché le 15/06/21

Le Maire
Georges ROUVIER

Conformément au Code de justice Administrative, un délai de deux mois est ouvert à partir de la notification ou de la publication de la présente délibération pour contester celle-ci devant la juridiction administrative territorialement compétente. Dans ce même délai, la présente délibération peut être contestée devant l'autorité dont elle émane par l'exercice d'un recours gracieux. Ce recours suspend le délai de recours contentieux jusqu'à la réponse de ladite autorité ; le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet.



MAIRIE DE CHATEAUDOUBLE

Délibération N° 2021-18

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUIN 2021

L'an deux mille vingt et un, le Dix Juin à 18 heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué pour une séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Georges ROUVIER, Maire.

Présents : Monsieur Georges ROUVIER, Monsieur René MALLET, Madame Laure BERDUGO, Monsieur Paul JACQUET, Monsieur Louis MACHUEL, Monsieur Patrice MALHERBE, Monsieur Philippe BLANC, Monsieur Jean Marc MILESI, Madame Martine MARMONIER

Pouvoirs :

Madame Bernadette PERRIN donne pouvoir à Madame Laure BERDUGO
Monsieur Olivier MERABET donne pouvoir à Monsieur Georges ROUVIER

Secrétaire de séance : Monsieur Paul JACQUET

Nombre de membres en exercice : 11 Nombre de membres présents : 9 Nombre de suffrages exprimés : 11
Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

EXONERATION D'UN MOIS DE LOYER POUR UN LOCATAIRE

Vu la charge des travaux réglés par le locataire Elie AUDIBERT à son emménagement à l'adresse suivante Rue Grande au mois de février 2021.

Le Maire propose au Conseil Municipal que la mairie exonère d'un mois de loyer au locataire, Monsieur Elie AUDIBERT.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé de son maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **DÉCIDE** d'exonérer de 1 mois de loyer au locataire, Monsieur Elie AUDIBERT

Délibération certifiée exécutoire
avant transmission en préfecture
sous la responsabilité de Monsieur le Maire
Conformément aux dispositions de la loi du 2 Mars 1982
Transmise le 10/06/21 au représentant de l'Etat
Réception en Sous-Préfecture
Commune de Châteaudouble, affiché le 15/06/21

Le Maire
Georges ROUVIER

Conformément au Code de justice Administrative, un délai de deux mois est ouvert à partir de la notification ou de la publication de la présente délibération pour contester celle-ci devant la juridiction administrative territorialement compétente. Dans ce même délai, la présente délibération peut être contestée devant l'autorité dont elle émane par l'exercice d'un recours gracieux. Ce recours suspend le délai de recours contentieux jusqu'à la réponse de ladite autorité ; le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet.



MAIRIE DE CHATEAUDOUBLE

Délibération N° 2021-19

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUIN 2021

L'an deux mille vingt et un, le Dix Juin à 18 heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué pour une séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Georges ROUVIER, Maire.

Présents : Monsieur Georges ROUVIER, Monsieur René MALLET, Madame Laure BERDUGO, Monsieur Paul JACQUET, Monsieur Louis MACHUEL, Monsieur Patrice MALHERBE, Monsieur Philippe BLANC, Monsieur Jean Marc MILESI, Madame Martine MARMONIER

Pouvoirs :

Madame Bernadette PERRIN donne pouvoir à Madame Laure BERDUGO
Monsieur Olivier MERABET donne pouvoir à Monsieur Georges ROUVIER

Secrétaire de séance : Monsieur Paul JACQUET

Nombre de membres en exercice : 11 Nombre de membres présents : 9 Nombre de suffrages exprimés : 11
Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

MONTANT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (RODP) POUR LE SYMIELECVAR

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'avait pas été actualisé depuis un décret du 27 janvier 1956.

L'action collective des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité publique d'électricité a permis la revalorisation de cette redevance.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du décret N° 2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transports et de distribution d'électricité dont les dispositions sont aujourd'hui codifiées aux articles R.2333-105 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il propose au Conseil :

- De calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur au 1^{er} janvier 2021.
- De fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie par les articles de Codes Général des Collectivités Territoriales visé ci-dessus et de l'indication du Ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous formes d'avis au journal Officiel de la République Française, soit un taux de revalorisation de 40,29 % applicable à la formule de calcul issu du décret précité .

LE CONSEIL MUNICIPAL, entendu cet exposé et après en avoir délibéré ;

- **ADOpte** la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Délibération certifiée exécutoire

avant transmission en préfecture

sous la responsabilité de Monsieur le Maire

Conformément aux dispositions de la loi du 2 Mars 1982

Transmise le 16/6/21 au représentant de l'Etat

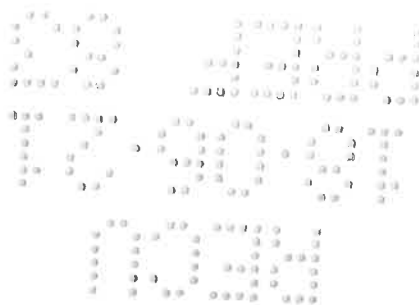
Réception en Sous-Préfecture

Commune de Châteaubleu, affiché le 15-0-2021

Le Maire
Georges ROUVIER



Conformément au Code de justice Administrative, un délai de deux mois est ouvert à partir de la notification ou de la publication de la présente délibération pour contester celle-ci devant la juridiction administrative territorialement compétente. Dans ce même délai, la présente délibération peut être contestée devant l'autorité dont elle émane par l'exercice d'un recours gracieux. Ce recours suspend le délai de recours contentieux jusqu'à la réponse de ladite autorité ; le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet.





MAIRIE DE CHATEAUDOUBLE

Délibération N° 2021-20

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUIN 2021

L'an deux mille vingt et un, le Dix Juin à 18 heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué pour une séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Georges ROUVIER, Maire.

Présents : Monsieur Georges ROUVIER, Monsieur René MALLET, Madame Laure BERDUGO, Monsieur Paul JACQUET, Monsieur Louis MACHUEL, Monsieur Patrice MALHERBE, Monsieur Philippe BLANC, Monsieur Jean Marc MILESI, Madame Martine MARMONIER

Pouvoirs :

Madame Bernadette PERRIN donne pouvoir à Madame Laure BERDUGO
Monsieur Olivier MERABET donne pouvoir à Monsieur Georges ROUVIER

Secrétaire de séance : Monsieur Paul JACQUET

Nombre de membres en exercice : 11 Nombre de membres présents : 9 Nombre de suffrages exprimés : 11
Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

INSTAURATION DU PRINCIPE DE LA REDEVANCE RÉGLÉMENTÉE POUR UN CHANTIER PROVISOIRE POUR LE SYMIELEC VAR

Monsieur le Maire fait part de la parution au Journal Officiel du Décret N°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation du domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'Energie électrique et de gaz.

Dans l'hypothèse où ce type de chantier interviendrait ou que les conditions d'application du Décret précipité auraient été satisfaites permettant d'escompter la perception de la redevance, l'adoption de la présente Délibération, permettrait dès lors de procéder à la simple émission d'un titre de recettes.

Il propose au Conseil :

- De décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz ;
- D'en fixer le mode de calcul, conformément au décret N° 2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

ADOpte la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz.

Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes au fur et à mesure qu'auront été constatés des chantiers éligibles à ladite redevance.

Délibération certifiée exécutoire
avant transmission en préfecture
sous la responsabilité de Monsieur le Maire
Conformément aux dispositions de la loi du 2 Mars 1982
Transmise le 16.6.21 au représentant de l'Etat
Réception en Sous-Préfecture
Commune de Châteaudouble, affiché le 15.6.2021


Le Maire
Georges ROUVIER

Conformément au Code de justice Administrative, un délai de deux mois est ouvert à partir de la notification ou de la publication de la présente délibération pour contester celle-ci devant la juridiction administrative territorialement compétente. Dans ce même délai, la présente délibération peut être contestée devant l'autorité dont elle émane par l'exercice d'un recours gracieux. Ce recours suspend le délai de recours contentieux jusqu'à la réponse de ladite autorité ; le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet.





**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 JUILLET 2021**

L'an deux mille vingt et un, le 16 juillet 2021 à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué pour une séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur René MALLET, Premier Adjoint au Maire.

Présents : Monsieur René MALLET, Madame Bernadette PERRIN, Madame Laure BERDUGO, Madame Martine MARMONIER, Monsieur Philippe BLANC, Monsieur Patrice MALHERBE, Monsieur Louis MACHUEL.

Pouvoirs : Monsieur Georges ROUVIER donne pouvoir à Monsieur René MALLET, Monsieur Olivier MERABET donne pouvoir à Madame Martine MARMONIER, Monsieur Jean-Marc MILESI donne pouvoir à Monsieur René MALLET.

Absent non excusé : Monsieur Paul JACQUET

Secrétaire de séance : Monsieur Philippe BLANC.

Nombre de membres en exercice : 11 Nombre de membres présents : 07 Nombre de suffrages exprimés : 10
Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

**VOTE DE LA DECISION MODIFICATIVE N° 2 BUDGET 2021 – SUBVENTION
DE LEI GIMERRI**

Monsieur le Premier Adjoint présente au Conseil Municipal la décision modificative au Budget Primitif 2021 sur le budget principal de la commune, vu la demande de subvention déposée tardivement de l'association Lei Gimerrri.

Section de Fonctionnement

Dépenses :	0.00 €
Recettes :	0.00 €

Section d'Investissement

Dépenses :	0.00 €
Recettes :	0.00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE la décision modificative N°2 de la commune pour l'exercice 2021.

Délibération certifiée exécutoire
avant transmission en préfecture
sous la responsabilité de Monsieur le Maire
Conformément aux dispositions de la loi du 2 Mars 1982
Transmise le au représentant de l'Etat
Réception en Sous Préfecture
Commune de Châteaudouble, affiché le



Le Maire
Georges ROUVIER

Conformément au Code de justice Administrative, un délai de deux mois est ouvert à partir de la notification ou de la publication de la présente délibération pour contester celle-ci devant la juridiction administrative territorialement compétente. Dans ce même délai, la présente délibération peut être contestée devant l'autorité dont elle émane par l'exercice d'un recours gracieux. Ce recours suspend le délai de recours contentieux jusqu'à la réponse de ladite autorité ; le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet.



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 JUILLET 2021**

L'an deux mille vingt et un, le 16 juillet 2021 à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué pour une séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur René MALLET, Premier Adjoint au Maire.

Présents : Monsieur René MALLET, Madame Bernadette PERRIN, Madame Laure BERDUGO, Madame Martine MARMONIER, Monsieur Philippe BLANC, Monsieur Patrice MALHERBE, Monsieur Louis MACHUEL.

Pouvoirs : Monsieur Georges ROUVIER donne pouvoir à Monsieur René MALLET, Monsieur Olivier MERABET donne pouvoir à Madame Martine MARMONIER, Monsieur Jean-Marc MILESI donne pouvoir à Monsieur René MALLET.

Absent non excusé : Monsieur Paul JACQUET

Secrétaire de séance : Monsieur Philippe BLANC.

Nombre de membres en exercice : 11 Nombre de membres présents : 07 Nombre de suffrages exprimés : 10
Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

**AVENANT N°5 ET AVENANT N°6 CONCERNANT LA CONVENTION DE
MUTUALISATION DU GARDE CHAMPETRE INTERCOMMUNAL**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

Tel que prévu à l'article L.5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriale (CGCT), « les services d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent être en tout ou partie mis à disposition d'une ou plusieurs de ses communes membres, pour l'exercice de leurs compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services ».

C'est pourquoi, dès septembre 2003, Dracénie Provence Verdon agglomération recrutait un garde champêtre intercommunal et mettait ce service à disposition des communes d'Ampus, Châteaudouble, Claviers et Montferrat, par voie de convention.

Cette convention de mutualisation a fait l'objet de plusieurs avenants (entrée / sortie de communes du dispositif). Par courrier du 8 décembre 2020, la Commune de Callas fait part de son souhait de se retirer de ce service mutualisé afin d'organiser une surveillance renforcée et quotidienne de son territoire, par le biais d'un recrutement externe. Aussi, un nouvel avenant numéro 5 à la convention de mise à disposition du service du garde champêtre est proposé.

Le Conseil Municipal APPROUVE les termes de l'avenant n°5 et AUTORISE la signature de l'avenant et tout document afférent,

Cette convention de mutualisation a fait l'objet de plusieurs avenants entrée / sortie de communes du dispositif)

Suite au retrait de la Commune de Callas de ce dispositif le 1^{er} mai 2021, une commune a fait part de son souhait d'intégrer ce service mutualisé afin d'organiser une surveillance renforcée de son territoire.

Ainsi, conformément à l'article L.5211-4-1 du CGCT, l'avenant n°6 à la convention joint à la présente délibération, acte l'intégration de la commune de Comps-sur-Artuby au sein du service mutualisé.

Cette convention règle les effets ainsi que les modalités de fonctionnement de remboursement de la mise à disposition du service du garde champêtre intercommunal.

En conséquence et au vu de l'avis de la commission « Administration générale et performance publique » réunie le 8 juin 2021 et du comité technique réunion le 7 juin 2021 de DPVa, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

 **APPROUVER les termes de l'avenant n°6 à la convention à partir du 1^{er} octobre 2021 ci-jointe**

 **AUTORISER la signature de l'avenant et tout document afférent.**

Délibération certifiée exécutoire
avant transmission en préfecture
sous la responsabilité de Monsieur le Maire
Conformément aux dispositions de la loi du 2 Mars 1982
Transmise le _____ au représentant de l'Etat
Réception en Sous Préfecture
Commune de Châteaudouble, affiché le _____

 **Le Maire**
Georges ROUVIER

Conformément au Code de Justice Administrative, un délai de deux mois est ouvert à partir de la notification ou de la publication de la présente délibération pour contester celle-ci devant la juridiction administrative territorialement compétente. Dans ce même délai, la présente délibération peut être contestée devant l'autorité dont elle émane par l'exercice d'un recours gracieux. Ce recours suspend le délai de recours contentieux jusqu'à la réponse de ladite autorité ; le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet.



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 JUILLET 2021**

L'an deux mille vingt et un, le 16 juillet 2021 à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué pour une séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur René MALLET, Premier Adjoint au Maire.

Présents : Monsieur René MALLET, Madame Bernadette PERRIN, Madame Laure BERDUGO, Madame Martine MARMONIER, Monsieur Philippe BLANC, Monsieur Patrice MALHERBE, Monsieur Louis MACHUEL.

Pouvoirs : Monsieur Georges ROUVIER donne pouvoir à Monsieur René MALLET, Monsieur Olivier MERABET donne pouvoir à Madame Martine MARMONIER, Monsieur Jean-Marc MILESI donne pouvoir à Monsieur René MALLET.

Absent non excusé : Monsieur Paul JACQUET

Secrétaire de séance : Monsieur Philippe BLANC.

Nombre de membres en exercice : 11 Nombre de membres présents : 07 Nombre de suffrages exprimés : 10
Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION LEI GIMERRI

Monsieur le Premier Adjoint expose au Conseil Municipal :

Vu la demande déposée par l'Association Lei Gimerri un peu tardive, il donc nécessaire de créer une décision modificative car le budget primitif est déjà validé.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

 **DECIDE d'octroyer la subvention selon le tableau ci-dessous :**

SUBVENTIONS	2021
Association Lei Gimerri	3000 €

Délibération certifiée exécutoire
avant transmission en préfecture
sous la responsabilité de Monsieur le Maire
Conformément aux dispositions de la loi du 2 Mars 1982
Transmise le au représentant de l'Etat
Réception en Sous Préfecture
Commune de Châteaudouble, affiché le



Le Maire
Georges ROUVIER

Conformément au Code de justice Administrative, un délai de deux mois est ouvert à partir de la notification ou de la publication de la présente délibération pour contester celle-ci devant la juridiction administrative territorialement compétente. Dans ce même délai, la présente délibération peut être contestée devant l'autorité dont elle émane par l'exercice d'un recours gracieux. Ce recours suspend le délai de recours contentieux jusqu'à la réponse de ladite autorité ; le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet.



MAIRIE DE CHATEAUDOUBLE

Envoyé en préfecture le 04/08/2021
Reçu en préfecture le 04/08/2021
Affiché le
ID : 083-218300382-20210716-2021_24-DE
Délibération N° 2021-24

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 JUILLET 2021**

L'an deux mille vingt et un, le 16 juillet 2021 à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué pour une séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur René MALLET, Premier Adjoint au Maire.

Présents : Monsieur René MALLET, Madame Bernadette PERRIN, Madame Laure BERDUGO, Madame Martine MARMONIER, Monsieur Philippe BLANC, Monsieur Patrice MALHERBE, Monsieur Louis MACHUEL.

Pouvoirs : Monsieur Georges ROUVIER donne pouvoir à Monsieur René MALLET, Monsieur Olivier MERABET donne pouvoir à Madame Martine MARMONIER, Monsieur Jean-Marc MILESI donne pouvoir à Monsieur René MALLET.

Absent non excusé : Monsieur Paul JACQUET

Secrétaire de séance : Monsieur Philippe BLANC.

Nombre de membres en exercice : 11 Nombre de membres présents : 07 Nombre de suffrages exprimés : 10
Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

SIGNATURE DU CONTRAT MUSICAL

Monsieur le Premier Adjoint expose au Conseil Municipal qu'il nécessaire d'établir un contrat entre la mairie le groupe VERTIGO pour le concert du 13 juillet 2021 sur notre commune pour un montant de 450 €.

En conséquence, il vous est proposé à l'unanimité des membres présents:

✚ **D'AUTORISER la signature du contrat musical et tout document afférent.**

Délibération certifiée exécutoire
avant transmission en préfecture
sous la responsabilité de Monsieur le Maire
Conformément aux dispositions de la loi du 2 Mars 1982
Transmise le au représentant de l'Etat
Réception en Sous Préfecture
Commune de Châteaudouble, affiché le

 Le Maire
Georges ROUVIER

Conformément au Code de justice Administrative, un délai de deux mois est ouvert à partir de la notification ou de la publication de la présente délibération pour contester celle-ci devant la juridiction administrative territorialement compétente. Dans ce même délai, la présente délibération peut être contestée devant l'autorité dont elle émane par l'exercice d'un recours gracieux. Ce recours suspend le délai de recours contentieux jusqu'à la réponse de ladite autorité ; le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet.



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 09 DECEMBRE 2021**

L'an deux mille vingt et un, le 9 décembre 2021 à 17 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué pour une séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Georges ROUVIER Maire.

Présents : Monsieur Georges ROUVIER, Monsieur René MALLET, Madame Bernadette PERRIN, Madame Laure BERDUGO, **Monsieur MACHUEL Louis (arrivé à 18h30)**, Monsieur Olivier MERABET, Monsieur Philippe BLANC.

Pouvoirs : Madame Martine MARMONIER donne pouvoir à Monsieur Olivier MERABET, Monsieur Jean-Marc MILESI donne pouvoir à Monsieur Georges ROUVIER.

Absents excusés : Madame Martine MARMONIER, Monsieur Jean-Marc MILESI.

Absents non excusés : Monsieur Paul JACQUET, Monsieur Patrice MALHERBE.

Secrétaire de séance : Monsieur Philippe BLANC.

Nombre de membres en exercice : 11 Nombre de membres présents : 09 Nombre de suffrages exprimés : 09
Pour : 08 Contre : 1 Abstention : 0

**VALIDATION DES CONDITIONS GENERALES CONCERNANT LA
PLATEFORME DU GUICHET UNIQUE POUR LA DEMATERIALISATION DE
L'URBANISME**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

En application des dispositions de l'article 62 de la loi n°2018-1021 dite ELAN du 23 novembre 2018, les communes de plus de 3500 habitants devront être dotées, au 1^{er} janvier 2022, d'une procédure dématérialisée pour recevoir et instruire les Demandes d'Autorisation d'Urbanisme (DAU).

Par ailleurs, la Saisine par voie électronique (SVE), codifiée aux articles L.112 -8 et suivants du code des relations entre le public et l'administration, permet aux usagers de saisir l'administration de manière dématérialisée. Cette SVE s'applique à toutes les communes.

Dracénie Provence Verdon agglomération (DPVa) assure l'instruction des DAU pour le compte des communes membres, à l'exception de la commune de Bargème dont l'instruction est

assurée par l'Etat, et de la commune de Draguignan qui gère seule l'instruction de ses dossiers. Pour accomplir sa mission d'instruction DPVa s'est dotée, il y a plusieurs années, d'un logiciel de gestion des DAU.

Dans le cadre de la dématérialisation, DPVa a fait l'acquisition dans le cadre d'un groupement de commandes avec la commune de Draguignan, de modules complémentaires à son logiciel métier destinés à la création d'un Guichet Urbanisme répondant aux obligations légales précitées.

La mise à disposition du public de ce Guichet Urbanisme au 1^{er} janvier 2022 nécessite au préalable, d'en définir les conditions générales d'utilisation. Les utilisateurs du Guichet Urbanisme devront en prendre connaissance et en accepter les termes avant de poursuivre leurs démarches en ligne.

Ces conditions générales d'utilisation, jointes en annexe à la présente délibération définissent notamment les modalités d'utilisation du téléservice, les spécificités techniques, les modalités de gestions des données personnelles recueillies ou encore les responsabilités et sanctions.

Vu l'avis favorable de la commission Aménageant du territoire de DPVa, grands projets de développement des filières économiques réunie le 9 septembre 2021,

Le Conseil Municipal, ouï son Maire, et après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** les termes des Conditions générales d'utilisation du Guichet Urbanisme,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les termes des Conditions générales d'utilisation du Guichet Urbanisme,

Délibération certifiée exécutoire
avant transmission en préfecture

sous la responsabilité de Monsieur le Maire

Conformément aux dispositions de la loi du 2 Mars 1982
Transmise le _____ au représentant de l'Etat

Réception en Sous Préfecture

Commune de Châteaudouble, affiché le _____

Le Maire
Georges ROUMIER



Conformément au Code de justice Administrative, un délai de deux mois est ouvert à partir de la notification ou de la publication de la présente délibération pour contester celle-ci devant la juridiction administrative territorialement compétente. Dans ce même délai, la présente délibération peut être contestée devant l'autorité dont elle émane par l'exercice d'un recours gracieux. Ce recours suspend le délai de recours contentieux jusqu'à la réponse de ladite autorité ; le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet.



MAIRIE DE CHATEAUDOUBLE

Délibération N° 2021-25

***EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 09 DECEMBRE 2021***

L'an deux mille vingt et un, le 9 décembre 2021 à 17 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué pour une séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Georges ROUVIER Maire.

Présents : Monsieur Georges ROUVIER, Monsieur René MALLET, Madame Bernadette PERRIN, Madame Laure BERDUGO, **Monsieur MACHUEL Louis (arrivé à 18h30)**, Monsieur Olivier MERABET, Monsieur Philippe BLANC.

Pouvoirs : Madame Martine MARMONIER donne pouvoir à Monsieur Olivier MERABET, Monsieur Jean-Marc MILESI donne pouvoir à Monsieur Georges ROUVIER.

Absents excusés : Madame Martine MARMONIER, Monsieur Jean-Marc MILESI.

Absents non excusés : Monsieur Paul JACQUET, Monsieur Patrice MALHERBE.

Secrétaire de séance : Monsieur Philippe BLANC.

Nombre de membres en exercice : 11 Nombre de membres présents : 09 Nombre de suffrages exprimés : 09
Pour : 08 Contre : 1 Abstention : 0

**VALIDATION DES CONDITIONS GENERALES CONCERNANT LA
PLATEFORME DU GUICHET UNIQUE POUR LA DEMATERIALISATION DE
L'URBANISME**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

En application des dispositions de l'article 62 de la loi n°2018-1021 dite ELAN du 23 novembre 2018, les communes de plus de 3500 habitants devront être dotées, au 1^{er} janvier 2022, d'une procédure dématérialisée pour recevoir et instruire les Demandes d'Autorisation d'Urbanisme (DAU).

Par ailleurs, la Saisine par voie électronique (SVE), codifiée aux articles L.112 -8 et suivants du code des relations entre le public et l'administration, permet aux usagers de saisir l'administration de manière dématérialisée. Cette SVE s'applique à toutes les communes.

Dracénie Provence Verdon agglomération (DPVa) assure l'instruction des DAU pour le compte des communes membres, à l'exception de la commune de Bargème dont l'instruction est

Envoyé en préfecture le 27/12/2021

Reçu en préfecture le 27/12/2021

Affiché le

ID : 083-218300382-20211209-2021_25-DE



assurée par l'Etat, et de la commune de Draguignan qui gère seule l'instruction de ses dossiers. Pour accomplir sa mission d'instruction DPVa s'est dotée, il y a plusieurs années, d'un logiciel de gestion des DAU.

Dans le cadre de la dématérialisation, DPVa a fait l'acquisition dans le cadre d'un groupement de commandes avec la commune de Draguignan, de modules complémentaires à son logiciel métier destinés à la création d'un Guichet Urbanisme répondant aux obligations légales précitées.

La mise à disposition du public de ce Guichet Urbanisme au 1^{er} janvier 2022 nécessite au préalable, d'en définir les conditions générales d'utilisation. Les utilisateurs du Guichet Urbanisme devront en prendre connaissance et en accepter les termes avant de poursuivre leurs démarches en ligne.

Ces conditions générales d'utilisation, jointes en annexe à la présente délibération définissent notamment les modalités d'utilisation du téléservice, les spécificités techniques, les modalités de gestions des données personnelles recueillies ou encore les responsabilités et sanctions.

Vu l'avis favorable de la commission Aménageant du territoire de DPVa, grands projets de développement des filières économiques réunie le 9 septembre 2021,

Le Conseil Municipal, ouï son Maire, et après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** les termes des Conditions générales d'utilisation du Guichet Urbanisme,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les termes des Conditions générales d'utilisation du Guichet Urbanisme,

Délibération certifiée exécutoire
avant transmission en préfecture

sous la responsabilité de Monsieur le Maire

Conformément aux dispositions de la loi du 2 Mars 1982
Transmise le au représentant de l'Etat

Réception en Sous Préfecture

Commune de Châteaudouble, affiché le

Le Maire
Georges ROUVIER

Conformément au Code de justice Administrative, un délai de deux mois est ouvert à partir de la notification ou de la publication de la présente délibération pour contester celle-ci devant la juridiction administrative territorialement compétente. Dans ce même délai, la présente délibération peut être contestée devant l'autorité dont elle émane par l'exercice d'un recours gracieux. Ce recours suspend le délai de recours contentieux jusqu'à la réponse de ladite autorité ; le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet.



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 09 DECEMBRE 2021**

L'an deux mille vingt et un, le 9 décembre 2021 à 17 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué pour une séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Georges ROUVIER Maire.

Présents : Monsieur Georges ROUVIER, Monsieur René MALLET, Madame Bernadette PERRIN, Madame Laure BERDUGO, **Monsieur MACHUEL Louis (arrivé à 18h30)**, Monsieur Olivier MERABET, Monsieur Philippe BLANC.

Pouvoirs : Madame Martine MARMONIER donne pouvoir à Monsieur Olivier MERABET, Monsieur Jean-Marc MILESI donne pouvoir à Monsieur Georges ROUVIER.

Absents excusés : Madame Martine MARMONIER, Monsieur Jean-Marc MILESI.

Absents non excusés : Monsieur Paul JACQUET, Monsieur Patrice MALHERBE.

Secrétaire de séance : Monsieur Philippe BLANC.

Nombre de membres en exercice : 11 Nombre de membres présents : 09 Nombre de suffrages exprimés : 09
Pour : 09 Contre : 0 Abstention : 0

APPEL A PROJET DU SOCLE NUMERIQUE DE L'ECOLE

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que dans le cadre de l'appel à projet France Relance 2021 pour un socle numérique dans l'école de Châteaudouble.

L'école de Châteaudouble devra acquérir c'est-à-dire l'équipement des tablettes et des ordinateurs et un rétroprojecteur et un support pour l'école de Châteaudouble.

Il est précisé que l'aide de l'Etat est de 70% plafonnée à 3500 euros par classe de primaire ou d'élémentaire.

Le Maire propose donc de solliciter le montant maximum de cette aide financière pour réussir à financer ces équipements suivant le plan de financement ci-dessous :

Coût de l'opération en euros	Estimation de l'aide financière
Équipement informatique : 3494.53 € HT	État – France relance 2021 70%: 2446.17 €
	Autofinancement de la commune : 1048.36 €
Total HT : 3494.53 €	TVA : 698.91 €
Total TTC : 4193.44 €	Total TTC : 4193.44 €

Coût de l'opération en euros	Estimation de l'aide financière
Volet services et ressources : 190 € HT	État – France relance 2021: 190 HT €
	Autofinancement de la commune : 190 €
Total HT : 190	
Total TTC : 380 € TTC	Total TTC : 380 € TTC

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Où l'exposé de son Maire, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le projet d'équipement numérique de l'école de Châteaudouble ;
- **SOLLICITE** une subvention d'Etat au titre de l'appel à projets France Relance 2021 pour un socle numérique pour l'école pour l'acquisition du matériel informatique et de logiciels nécessaires à l'équipement de l'école de Châteaudouble selon le plan de financement ci-dessus détaillé ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.
- **DE DIRE** que la commune s'engage à prendre à sa charge, le cas échéant, la différence entre le taux maximum de subvention sollicité au titre de l'appel à projets France Relance 2021 et le taux réellement attribué, et qu'il sera de même pour tout autre cofinancement sollicité.

Délibération certifiée exécutoire
avant transmission en préfecture

sous la responsabilité de Monsieur le Maire

Conformément aux dispositions de la loi du 2 Mars 1982
Transmise le au représentant de l'Etat

Réception en Sous Préfecture

Commune de Châteaudouble, affiché le

Le Maire
Georges ROUVIER



Conformément au Code de justice Administrative, un délai de deux mois est ouvert à partir de la notification ou de la publication de la présente délibération pour contester celle-ci devant la juridiction administrative territorialement compétente. Dans ce même délai, la présente délibération peut être contestée devant l'autorité dont elle émane par l'exercice d'un recours gracieux. Ce recours suspend le délai de recours contentieux jusqu'à la réponse de ladite autorité ; le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet.



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 09 DECEMBRE 2021**

L'an deux mille vingt et un, le 9 décembre 2021 à 17 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué pour une séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Georges ROUVIER Maire.

Présents : Monsieur Georges ROUVIER, Monsieur René MALLET, Madame Bernadette PERRIN, Madame Laure BERDUGO, **Monsieur MACHUEL Louis (arrivé à 18h30)**, Monsieur Olivier MERABET, Monsieur Philippe BLANC.

Pouvoirs : Madame Martine MARMONIER donne pouvoir à Monsieur Olivier MERABET, Monsieur Jean-Marc MILESI donne pouvoir à Monsieur Georges ROUVIER.

Absents excusés : Madame Martine MARMONIER, Monsieur Jean-Marc MILESI.

Absents non excusés : Monsieur Paul JACQUET, Monsieur Patrice MALHERBE.

Secrétaire de séance : Monsieur Philippe BLANC.

Nombre de membres en exercice : 11 Nombre de membres présents : 09 Nombre de suffrages exprimés : 09
Pour : 09 Contre : 0 Abstention : 0

VALIDATION DE LA COUPE DE BOIS – PROGRAMME 2022

Monsieur le maire donne lecture au conseil Municipal de la lettre de l'ONF du 06/07/2021 concernant la préparation des coupes de l'exercice 2022 en forêt communale en secteur de la Pâle relevant du régime forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, :

- 1- APPROUVE l'état d'assiette des coupes de l'année 2022 présenté ci-après
- 2- DEMANDE à l'Office national des forêts de bien vouloir procéder à la désignation des coupes de l'état d'assiette présentées ci-après
- 3- VALIDE ci-dessous la destination des coupes et leur mode de commercialisation proposés par l'ONF

Parcelle	Type de coupe	Surface en Ha à Parcourir	Volume présumé En m3/ha	Coupe prévue par le document D'aménagement
10_i	Irrégulière	13.44	50	Oui
11_i	Irrégulière	4.04	50	Oui

Parcelle	Destination		Mode de commercialisation	
			Mode de vente	Mode de mise à disposition à l'acheteur

	Vente	Délivrance	Appel D'offre	Contrat- gré à gré	Sur pied	Façonné	En bloc	A la mesure
10 i	X			X		X		X
11 i	X			X		X		X

Pour une commercialisation bois façonné, l'ONF vous contactera pour préciser les modalités d'intervention.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents:

- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à assister aux martelages des coupes prévue adresse la présente délibération à Monsieur le préfet pour information et enregistrement.

Délibération certifiée exécutoire
avant transmission en préfecture

sous la responsabilité de Monsieur le Maire

Conformément aux dispositions de la loi du 2 Mars 1982
Transmise le au représentant de l'Etat

Réception en Sous Préfecture

Commune de Châteaudouble, affiché le

Le Maire
Georges ROUVIER



Conformément au Code de justice Administrative, un délai de deux mois est ouvert à partir de la notification ou de la publication de la présente délibération pour contester celle-ci devant la juridiction administrative territorialement compétente. Dans ce même délai, la présente délibération peut être contestée devant l'autorité dont elle émane par l'exercice d'un recours gracieux. Ce recours suspend le délai de recours contentieux jusqu'à la réponse de ladite autorité ; le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet.



MAIRIE DE CHATEAUDOUBLE

Délibération N° 2021-28

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 DECEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le 9 décembre 2021 à 17 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué pour une séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Georges ROUVIER Maire.

Présents : Monsieur Georges ROUVIER, Monsieur René MALLET, Madame Bernadette PERRIN, Madame Laure BERDUGO, **Monsieur MACHUEL Louis (arrivé à 18h30)**, Monsieur Olivier MERABET, Monsieur Philippe BLANC.

Pouvoirs : Madame Martine MARMONIER donne pouvoir à Monsieur Olivier MERABET, Monsieur Jean-Marc MILESI donne pouvoir à Monsieur Georges ROUVIER.

Absents excusés : Madame Martine MARMONIER, Monsieur Jean-Marc MILESI.

Absents non excusés : Monsieur Paul JACQUET, Monsieur Patrice MALHERBE.

Secrétaire de séance : Monsieur Philippe BLANC.

Nombre de membres en exercice : 11 Nombre de membres présents : 09 Nombre de suffrages exprimés : 09
Pour : 09 Contre : 0 Abstention : 0

SIGNATURE DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN FONCTIONNAIRE TERRITORIAL DE LA COMMUNE D'AMPUS

Monsieur le Maire informe le conseil Municipal que la commune de Châteaudouble est en difficulté pour effectuer le débroussaillage du bord des chemins communaux par manque de matériel et de personnel qualifié.

La commune d'Ampus possède un tracteur équipé d'une épareuse qui permet de faciliter le débroussaillage du bord des chemins communaux. Ce tracteur est utilisé par un agent communal habilité à la conduite de ce type de véhicule.

Monsieur le Maire propose au conseil Municipal de signer la convention de mise disposition de la commune d'Ampus un agent du service technique de notre commune avec le tracteur équipé d'une épareuse afin d'effectuer le débroussaillage du bord des chemins communaux.

Monsieur le Maire rappelle au conseil Municipal que l'article 61 et suivants de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée prévoient la possibilité de mise à disposition du fonctionnaire.

La mise à disposition est la situation du fonctionnaire qui demeure dans son cadre d'emplois ou corps d'origine, est réputé y occuper un emploi, continue à percevoir la rémunération correspondante, mais qui exerce ses fonctions hors service ou il a vocation à servir. Elle ne peut avoir lieu qu'avec l'accord du fonctionnaire et doit être prévue par une convention conclue entre l'administration d'origine et l'organisme d'accueil L'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement public en est préalablement informé. Le fonctionnaire peut être mis à disposition auprès d'un ou de plusieurs organismes pour y effectuer tout ou partie de son service.

Un fonctionnaire peut également être recruté en vue d'être mis à disposition pour effectuer tout ou partie de son service dans d'autres collectivités ou établissements que le sien sur un emploi permanent à temps non complet. Le fonctionnaire mis à disposition est soumis aux règles d'organisation et de fonctionnement du service ou il sert, à l'exception des articles L. 1234-9, L. 1243-1 à L. 1243-4 et L.1243-6 du code du travail, de toute disposition législative ou réglementaire ou de toute clause conventionnelle prévoyant le versement d'indemnités de licenciement ou de fin de carrière.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de convention de mise à disposition partielle d'un fonctionnaire territorial. Il précise que cette convention prévoit la mise à disposition d'un fonctionnaire de la commune d'Ampus à la commune de Châteaudouble pour effectuer le débroussaillage du bord des chemins communaux avec utilisation du tracteur équipé d'une épaveuse appartenant à la commune d'Ampus. La commune d'Ampus procédera à la rémunération de l'agent et des frais d'utilisation du matériel après fourniture d'un état de service effectués.

Monsieur le Maire précise que cette mise à disposition doit être soumise à l'avis du Comité Technique du Centre de Gestion du Var.

Le CONSEIL MUNICIPAL, oui l'exposé e après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** le projet de convention de mise à disposition partielle d'un fonctionnaire territorial au profit de la commune de Châteaudouble,
- **PRECISE** que cette mise à disposition doit être soumise à l'avis du comité Technique du Centre de Gestion du Var
- **AUTORISE** monsieur le Maire à signer cette convention,
- **PRECISE** que les crédits seront inscrits au budget communal pour les exercices concernés,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir

Délibération certifiée exécutoire
avant transmission en préfecture

sous la responsabilité de Monsieur le Maire

Conformément aux dispositions de la loi du 2 Mars 1982
Transmise le au représentant de l'Etat

Réception en Sous Préfecture

Commune de Châteaudouble, affiché le

Le Maire
Georges ROUVIER



Conformément au Code de justice Administrative, un délai de deux mois est ouvert à partir de la notification ou de la publication de la présente délibération pour contester celle-ci devant la juridiction administrative territorialement compétente. Dans ce même délai, la présente délibération peut être contestée devant l'autorité dont elle émane par l'exercice d'un recours gracieux. Ce recours suspend le délai de recours contentieux jusqu'à la réponse de ladite autorité ; le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet.



MAIRIE DE CHATEAUDOUBLE

Délibération N° 2021-29

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 DECEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le 9 décembre 2021 à 17 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué pour une séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Georges ROUVIER Maire.

Présents : Monsieur Georges ROUVIER, Monsieur René MALLET, Madame Bernadette PERRIN, Madame Laure BERDUGO, **Monsieur MACHUEL Louis (arrivé à 18h30)**, Monsieur Olivier MERABET, Monsieur Philippe BLANC.

Pouvoirs : Madame Martine MARMONIER donne pouvoir à Monsieur Olivier MERABET, Monsieur Jean-Marc MILESI donne pouvoir à Monsieur Georges ROUVIER.

Absents excusés : Madame Martine MARMONIER, Monsieur Jean-Marc MILESI.

Absents non excusés : Monsieur Paul JACQUET, Monsieur Patrice MALHERBE.

Secrétaire de séance : Monsieur Philippe BLANC.

Nombre de membres en exercice : 11 Nombre de membres présents : 09 Nombre de suffrages exprimés : 09
Pour : 08 Contre : 1 Abstention : 0

SIGNATURE DE LA CONVENTION TERRITOIRE GLOBALE AVEC LA CAF ET DPVA

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que :

La Caisse d'Allocations Familiales du Var (CAF) poursuit le déploiement progressif des Conventions Territoriales Globales (CTG) qui remplacent les Contrats Enfance jeunesse (CEJ), sur le Département du Var.

A l'échelle de l'agglomération, cette nouvelle convention remplace les CEJ, arrivés à échéance :
- 16 communes sur 23 sont en fin de CEJ (entre 2020 et 2022) et basculent sur la CTG, dont Draguignan qui a déjà basculé pour la période 2019 -2022,
- 7 communes ne sont pas couvertes à ce jour (Bargème, Comps, La Bastide, La Roque-esclapon, Châteaudouble, Claviers, St Antonin).

La CTG devient le cadre contractuel de référence des relations entre la CAF et les collectivités territoriales. Elaborée avec les partenaires (CPAM, Pôle emploi, associations, collectivités...), elle devient la nouvelle pierre angulaire de la politique sociale et familiale déclinées sur le territoire à l'échelle intercommunale.

Cette démarche stratégique partenariale avec la CAF, permet de renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des services mis en place pour les habitants du territoire, avec l'objectif d'élaborer et co-construire un projet de territoire pour un maintien et un développement des services aux familles.

Les plus-values de la démarche de CTG sont les suivantes :

- Connaissance partagée du territoire communes/agglomération
- Mobilisation de l'ensemble des partenaires institutionnels, publics et associatifs autour du territoire et ses enjeux
- Mobilisation d'un soutien financier CAF
- Adaptation de l'action aux besoins de la population
- Valorisation de l'attractivité du territoire de la Dracénie.

La CTG s'appuie sur un diagnostic global de l'offre de services et des besoins de la population, et permet d'élaborer un plan d'actions ciblées et priorisées, portées par la CAF ou les collectivités et partenaires, sur l'ensemble de l'offre globale de service :

- enfance et jeunesse
- soutien à la parentalité
- handicap et prévention santé
- accès aux droits et inclusion numérique
- animation de la vie sociale
- logement et cadre de vie

La démarche proposée consiste à travailler sur une CTG d'une durée de 2 ans (CTG 2021/2022) avec deux étapes clés :

- 2021 : Diagnostic commun DPVa et les 23 communes permettant de dégager les thématiques sur lesquelles chaque commune souhaite travailler, et de définir des enjeux et axes stratégiques,
- 2022 : Définition du rôle d'animation de la CTG, puis démarrage des actions de mise en réseau des communes sur les différentes thématiques.

Ce travail en réseau aura pour but de favoriser l'émergence de travaux plus fins sur toute l'année 2022 afin de mettre en évidence les besoins d'actions communes et concertées, à l'échelle intercommunale à compter de 2023.

Une seconde CTG d'une durée de 4 ans (2023-2026) sera ensuite élaborée pour la mise en œuvre du programme des actions dans les 23 communes.

La convention précise notamment, les champs d'intervention et compétences de chacun, les objectifs partagés au regard des besoins, les engagements de chacun, ou les modalités de collaboration.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir à la majorité :

- **-AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la Convention Territoriale Globale avec la CAF, Dracénie Provence Verdon agglomération (DPVa) et les 22 communes de DPVa (hors Draguignan), pour une durée de 2 ans,

Délibération certifiée exécutoire
avant transmission en préfecture

sous la responsabilité de Monsieur le Maire

Conformément aux dispositions de la loi du 2 Mars 1982
Transmise le au représentant de l'Etat

Réception en Sous Préfecture

Commune de Châteaudouble, affiché le

Le Maire
Georges ROUVIER



Conformément au Code de justice Administrative, un délai de deux mois est ouvert à partir de la notification ou de la publication de la présente délibération pour contester celle-ci devant la juridiction administrative territorialement compétente. Dans ce même délai, la présente délibération peut être contestée devant l'autorité dont elle émane par l'exercice d'un recours gracieux. Ce recours suspend le délai de recours contentieux jusqu'à la réponse de ladite autorité ; le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet.



MAIRIE DE CHATEAUDOUBLE

Envoyé en préfecture le 27/12/2021
Reçu en préfecture le 27/12/2021
Affiché le
ID : 083-218300382-20211209-2021_30-DE

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 09 DECEMBRE 2021**

L'an deux mille vingt et un, le 9 décembre 2021 à 17 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué pour une séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Georges ROUVIER Maire.

Présents : Monsieur Georges ROUVIER, Monsieur René MALLET, Madame Bernadette PERRIN, Madame Laure BERDUGO, **Monsieur MACHUEL Louis (arrivé à 18h30)**, Monsieur Olivier MERABET, Monsieur Philippe BLANC.

Pouvoirs : Madame Martine MARMONIER donne pouvoir à Monsieur Olivier MERABET, Monsieur Jean-Marc MILESI donne pouvoir à Monsieur Georges ROUVIER.

Absents excusés : Madame Martine MARMONIER, Monsieur Jean-Marc MILESI.

Absents non excusés : Monsieur Paul JACQUET, Monsieur Patrice MALHERBE.

Secrétaire de séance : Monsieur Philippe BLANC.

Nombre de membres en exercice : 11 Nombre de membres présents : 09 Nombre de suffrages exprimés : 09
Pour : 09 Contre : 0 Abstention : 0

DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIERE SUBVENTION POUR LA CLASSE DE NEIGE

Monsieur le Directeur de l'école organise une classe de neige de plusieurs jours, entre le 28 mars et le 1^{er} avril 2022 et demande une participation communale de 50.00 € par enfant, afin de réduire le coût de voyage par famille.

Il est prévu que 30 enfants participent à ce voyage, ce qui représente une aide de 1 500.00 € versée à la Coopérative de l'école (OCCE).

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **ACCEPTE** d'inscrire au budget 2022, l'attribution de cette aide financière à l'article 6574 au profit de l'OCCE (office central de la coopération à l'école).

Délibération certifiée exécutoire
avant transmission en préfecture
sous la responsabilité de Monsieur le Maire
Conformément aux dispositions de la loi du 2 Mars 1982
Transmise le au représentant de l'Etat
Réception en Sous Préfecture
Commune de Châteaudouble, affiché le

**Le Maire
Georges ROUVIER**

Conformément au Code de Justice Administrative, un délai de deux mois est ouvert à partir de la notification ou de la publication de la présente délibération pour contester celle-ci devant la juridiction administrative territorialement compétente. Dans ce même délai, la présente délibération peut être contestée devant l'autorité dont elle émane par l'exercice d'un recours gracieux. Ce recours suspend le délai de recours contentieux jusqu'à la réponse de ladite autorité ; le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet.



MAIRIE DE CHATEAUDOUBLE

Délibération N° 2021-31

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 DECEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le 9 décembre 2021 à 17 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué pour une séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Georges ROUVIER Maire.

Présents : Monsieur Georges ROUVIER, Monsieur René MALLET, Madame Bernadette PERRIN, Madame Laure BERDUGO, **Monsieur MACHUEL Louis (arrivé à 18h30)**, Monsieur Olivier MERABET, Monsieur Philippe BLANC.

Pouvoirs : Madame Martine MARMONIER donne pouvoir à Monsieur Olivier MERABET, Monsieur Jean-Marc MILESI donne pouvoir à Monsieur Georges ROUVIER.

Absents excusés : Madame Martine MARMONIER, Monsieur Jean-Marc MILESI.

Absents non excusés : Monsieur Paul JACQUET, Monsieur Patrice MALHERBE.

Secrétaire de séance : Monsieur Philippe BLANC.

Nombre de membres en exercice : 11 Nombre de membres présents : 09 Nombre de suffrages exprimés : 09
Pour : 09 Contre : 0 Abstention : 0

RECRUTEMENT DE TROIS EMPLOIS NON PERMANENTS A DUREE DETERMINEE AU SERVICE DES ECOLES, DE LA CANTINE ET DE LA MAIRIE

Monsieur le Maire expose au conseil Municipal :

Qu'afin d'assurer la continuité du service de la cantine municipale et des écoles et vu l'accroissement temporaire d'activité, il est nécessaire de créer deux postes à durée déterminée :

- Deux postes à durée déterminée pour 23 heures hebdomadaire-(Cantine)
- Un poste à durée déterminée pour 10 heures hebdomadaire- (Consultant des marchés – suivi des chantiers)

Envoyé en préfecture le 27/12/2021

Reçu en préfecture le 27/12/2021

Affiché le

ID : 083-218300382-20211209-2021_31-DE



Le CONSEIL MUNICIPAL :

Où l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents décide :

- **DE CREER** 2 emplois à durée déterminée et affectés au poste d'ASTEM et du service de la cantine et de la périscolaire pour la période du 02/09/2021 au 07/09/2022 pour une durée de travail hebdomadaire de 23 heures
- **DE CREER** un emploi à durée déterminée et affecté au poste de consultant des marchés et suivi des chantiers de la mairie pour la période du 18/10/2021 au 30/06/2022 pour une durée de travail hebdomadaire de 10 heures.

Délibération certifiée exécutoire
avant transmission en préfecture

sous la responsabilité de Monsieur le Maire

Conformément aux dispositions de la loi du 2 Mars 1982
Transmise le au représentant de l'Etat

Réception en Sous Préfecture

Commune de Châteaudouble, affiché le

Le Maire
Georges ROUVIER

Conformément au Code de justice Administrative, un délai de deux mois est ouvert à partir de la notification ou de la publication de la présente délibération pour contester celle-ci devant la juridiction administrative territorialement compétente. Dans ce même délai, la présente délibération peut être contestée devant l'autorité dont elle émane par l'exercice d'un recours gracieux. Ce recours suspend le délai de recours contentieux jusqu'à la réponse de ladite autorité ; le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet.



MAIRIE DE CHATEAUDOUBLE

Délibération N° 2021-32

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 09 DECEMBRE 2021**

L'an deux mille vingt et un, le 9 décembre 2021 à 17 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué pour une séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Georges ROUVIER Maire.

Présents : Monsieur Georges ROUVIER, Monsieur René MALLET, Madame Bernadette PERRIN, Madame Laure BERDUGO, **Monsieur MACHUEL Louis (arrivé à 18h30)**, Monsieur Olivier MERABET, Monsieur Philippe BLANC.

Pouvoirs : Madame Martine MARMONIER donne pouvoir à Monsieur Olivier MERABET, Monsieur Jean-Marc MILESI donne pouvoir à Monsieur Georges ROUVIER.

Absents excusés : Madame Martine MARMONIER, Monsieur Jean-Marc MILESI.

Absents non excusés : Monsieur Paul JACQUET, Monsieur Patrice MALHERBE.

Secrétaire de séance : Monsieur Philippe BLANC.

Nombre de membres en exercice : 11 Nombre de membres présents : 09 Nombre de suffrages exprimés : 09
Pour : 09 Contre : 0 Abstention : 0

Vote pour toutes les zones indiquées ci-dessous - sauf la zone 29 Grande Place

Nombre de membres en exercice : 11 Nombre de membres présents : 09 Nombre de suffrages exprimés : 09
Pour : 07 Contre : 02 Abstention : 0

Vote pour la zone 29 Grande Place

**NOMINATION DES VOIES ET NUMEROTATION DE LA FEUILLE CADASTRALE
SECTION AB**

Monsieur le Maire expose l'intérêt d'établir un plan d'adressage de la commune (numérotation et dénomination des voies).

En effet, une meilleure identification des lieux dits et des maisons faciliterait à la fois l'intervention des services de secours mais également la gestion des livraisons en tous genres.

La mise à jour de la dénomination des voies, il faudra obtenir un nom de voie et le faire figurer dans le répertoire général, il est proposé au Conseil Municipal d'arrêter les dénominations et délimitations suivantes :



Feuille N°AB01

ZONE 1 / « PLACE VIEILLE » :

305-306-307-301-302-303-304-360-361-100

ZONE 2 / « RUE DU JEU DE BALLON » :

102-342-352-111-112-114-118-119-120-121-122-231-271-269-272-273-274-275-276-277

ZONE 3 / « RUE PORTEISSADE » :

304-303-278-279-280-281-282-351-288-287-289-291-292-265-268-269-272-273-274-275-276-277

ZONE 4 / « RUE GRANDE » :

271-270-373-266-231

ZONE 5 / « PLACE AUVEYNE » :

265-266-233-234-256-378-253-252-251-366

ZONE 6 / « PLACE DE LA FONTAINE » :

234-232-225-222-223-224-222-198-197-196

ZONE 7 / « RUE DE L'EGLISE » :

231-232-225-226-377

ZONE 8 / « PLACE BEAU-SOLEIL » :

122-134-135-136-356-355-216-217-377

ZONE 9 / « PLACE DU CHATAIGNIER » :

217-218-377-205-216-205-204-202-203-198-200-201-367-180-179-178-175-174-173-167-382-356-355-216-(207)

ZONE 10 / « RUE SOURNE » :

356-137-138-139-140-141-142-162-163-164-165-383-382

ZONE 11 / « PLACE DE L'AGACHON » :

155-156-157-158-160-161-182-181-177-176-172-171-170-163-162-142

ZONE 12 / RUE DE L'ESTREVAN :

367-186-183-56-159-157-158-160-161-182-181-177-180

ZONE 13 / « RASPAIOUN DE LA TOUR » :

183-185-184-187-188-190-55

ZONE 14 / « ESCALIERS DU FOUR »:

201-199-198-197-196-195-192-191-190-189-187

ZONE 15 / « MONTEE DES NOVIS »:

235-236-238-193-194-195

ZONE 16 / « CALADE DE SAINTE ANNE »:

192-375-376-54-190-191-33

ZONE 17 / « PASSAGE DU PURGATOIRE »:

220-221-222-204-205

ZONE 18 / « IMPASSE DES JARDINS »:

136-135-134-132-146-148-149-150-153-154-142-143-145-144-137

ZONE 19 / « MONTEE DU CIMETIERE »:

56-349-371-54-55



ZONE 20 / « LA DRAIO DI BOUVIN »

48-52-60-59-58-349-50-60-61-62-63-64-66

ZONE 21 / SENTIER STE ANNE :

33-32-31-30-22-23-21-380-381-18-44-43-42-39-38-37-36-35-34

ZONE 22 / « SENTIER SAINT PIERRE »:

42-44-47-39

ZONE 23 / « DESCENTE DE LA CAGARELLE » :

119-118-117-115-127-147-126-125-124-123-122-121-120

ZONE 24 / « RUE DE LA BELIERE » :

248-249-365-292-293-294-295

ZONE 25 / « PLACE DE LA BELIERE » :

247-246-245-244-243-307

ZONE 26 / « PLACE DES DEUX FRERES » :

300-302-303-278-351-297-296-294-295-301

ZONE 27/ « MONTEE DES GRAMIS »:

376-347-242-243-307-310-311-312

ZONE 28/ « ESCALIERS DE LA BELIERE »:

295

ZONE 29 / « GRANDE PLACE » :

305-306-308-309-310-311-312-376-322-323-324-93-94-95-96-360

ZONE 30 / « RUE ST ELOI » :

376-320-321-318-317-374-328-327-323-322

ZONE 31 / RD 51 :

66-67-57-157-(150-152 tunnel)-147- 116-115-113-109-101-100-99-94-93-324-325-326-327-328-374-344- 345-332-330-341-331-330-90-91-92-88-89-87-86-85-77-76-68

ZONE 32 /« IMPASSE PORTO-AIGO »:

330

ZONE 33 / « CHEMIN DU PRE DE LA TOUR »

1-387-388-386-8-9-10-14-15-359-18

ZONE 34 / « TRAVERSE DE L'ECOLE »:

323-326-327

ZONE 35 / « MONTEE ROUMPE-CUOU »:

96-97-94-95

ZONE 36 / « CHEMIN DES AVALS » :

89-92-90

ZONE 37 / « ANCIEN CHEMIN DE REBOUILLON » :

89-84

ZONE 38 / « CARRAIRE SAINT JEAN » :

76-68-69-70-71-72-73-74-79

ZONE 39 / « DRAIO DI BOUVIN »:

68

ZONE 40 / « SENTIER DE CABRAOU »:

84-82-83-79-81-80

ZONE 41 / « CHEMIN DU THOURON » :

341-340-338-337-336-335-317-314-368-369-376-33-32-30-23-29-27-25-387-1-34-54

Cette délibération permettra la commune de donner des adresses normalisées et officielles à l'ensemble des habitations de cette section AB.

Considérant qu'il appartient au Maire de s'assurer que les habitants de sa commune disposent d'une adresse conforme à la réglementation,

Le CONSEIL MUNICIPAL :

Où l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **DE VALIDER** le travail effectué sur la section AB.
- **AUTORISE** l'engagement des démarches préalables à la mise en œuvre de la dénomination et du numérotage des voies de la commune ;
- **DONNE** tous pouvoirs, Monsieur le Maire pour assurer l'exécution de la présente délibération.

Délibération certifiée exécutoire
avant transmission en préfecture

sous la responsabilité de Monsieur le Maire

Conformément aux dispositions de la loi du 2 Mars 1982
Transmise le au représentant de l'Etat

Réception en Sous Préfecture

Commune de Châteaudouble, affiché le

**Le Maire
Georges ROUVIER**



Conformément au Code de justice Administrative, un délai de deux mois est ouvert à partir de la notification ou de la publication de la présente délibération pour contester celle-ci devant la juridiction administrative territorialement compétente. Dans ce même délai, la présente délibération peut être contestée devant l'autorité dont elle émane par l'exercice d'un recours gracieux. Ce recours suspend le délai de recours contentieux jusqu'à la réponse de ladite autorité ; le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet.



MAIRIE DE CHATEAUDOUBLE

Délibération N° 2021-34

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 DECEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le 9 décembre 2021 à 17 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué pour une séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Georges ROUVIER Maire.

Présents : Monsieur Georges ROUVIER, Monsieur René MALLET, Madame Bernadette PERRIN, Madame Laure BERDUGO, **Monsieur MACHUEL Louis (arrivé à 18h30)**, Monsieur Olivier MERABET, Monsieur Philippe BLANC.

Pouvoirs : Madame Martine MARMONIER donne pouvoir à Monsieur Olivier MERABET, Monsieur Jean-Marc MILESI donne pouvoir à Monsieur Georges ROUVIER.

Absents excusés : Madame Martine MARMONIER, Monsieur Jean-Marc MILESI.

Absents non excusés : Monsieur Paul JACQUET, Monsieur Patrice MALHERBE.

Secrétaire de séance : Monsieur Philippe BLANC.

Nombre de membres en exercice : 11 Nombre de membres présents : 09 Nombre de suffrages exprimés : 09
Pour : 09 Contre : 0 Abstention : 0

ADHESION A LA CHARTE DES COMMUNES ET TERRITOIRES PASTORAUX

Monsieur le Maire rappelle l'adhésion de la commune à l'association des Communes Pastorales de la Région SUD-Provence-Alpes-Côte d'Azur (ACP-SUD-PACA) et donne lecture au Conseil Municipal de la « Charte des Communes et Territoires Pastoraux » qui a été élaborée, en partenariat avec la Fédération Nationale des Communes Pastorales.

Celle-ci propose au conseil d'adhérer à cette charte qui correspond en tout point à la volonté de la municipalité pour la défense du pastoralisme.

Le Conseil Municipal, ouï son Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** d'adhérer à la « Charte des Communes et Territoires Pastoraux » et s'engage à :
 - Être un Partenaire Actif vis-à-vis des autres Acteurs du pastoralisme
 - Défendre le pastoralisme pour le conforter
 - Défendre les mesures permettant de limiter au maximum la prédation des troupeaux
 - Défendre et conforter le pastoralisme en se servant d'outils innovants mis à leur disposition comme le Plan d'Orientation Pastorale Intercommunal (POPI), le Plan Pastoral Territorial (PPT)

Envoyé en préfecture le 27/12/2021

Reçu en préfecture le 27/12/2021

Affiché le

ID : 083-218300382-20211209-2021_34-DE

Reçu
Levraut

- S'assurer que dans les documents d'urbanisme (PLU, PLUI, SCOT), les activités pastorales sont bien prises en compte afin de favoriser le développement du pastoralisme.
- Intégrer le pastoralisme dans les Plans Climat Air Energie Territorial (PCAET)
- Soutenir les mesures agro-environnementales
- Soutenir la valorisation des produits du pastoralisme en particulier dans le Projet Alimentaire Territorial (PAT) du territoire
- Favoriser la mise en place de Conventions Pluriannuelles de Pâturage (CPP)
- Communiquer sur l'élevage pastoral et son déploiement sur les milieux naturels
- Faciliter le multi-usage sur les espaces pastoraux
- Favoriser l'installation des ruches sur notre territoire
- Reconnaître et conserver le patrimoine culturel du pastoralisme
- Améliorer si possible les infrastructures pastorales lorsque celles-ci dépendent de la collectivité

Délibération certifiée exécutoire
avant transmission en préfecture

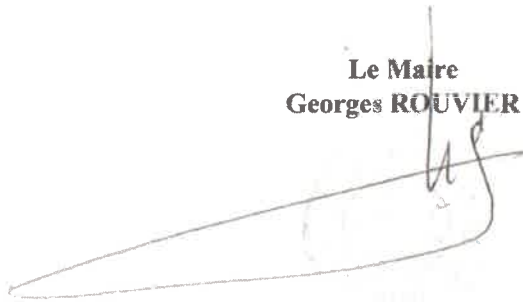
sous la responsabilité de Monsieur le Maire

Conformément aux dispositions de la loi du 2 Mars 1982
Transmise le au représentant de l'Etat

Réception en Sous Préfecture

Commune de Châteaudouble, affiché le

Le Maire
Georges ROUVIER



Conformément au Code de justice Administrative, un délai de deux mois est ouvert à partir de la notification ou de la publication de la présente délibération pour contester celle-ci devant la juridiction administrative territorialement compétente. Dans ce même délai, la présente délibération peut être contestée devant l'autorité dont elle émane par l'exercice d'un recours gracieux. Ce recours suspend le délai de recours contentieux jusqu'à la réponse de ladite autorité ; le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet.